

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°5/2021

du 30/03/2021

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ Séance du 22 mars 2021

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020 p 5
- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 p 21
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 p 27
- Programme pluriannuelle des investissements : Actualisation des AP p 27
- Budget supplémentaire pour l'année 2020 p 29

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 22 mars 2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 février et le 12 mars 2021 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, Centre universitaire de la Charente, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente du conseil d'administration.

Présents :

Madame Magali DEBAILLE, Préfète de la Charente,
Madame Brigitte FOURÉ, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Isabelle LAGARDE, Florence PÉCHEVYS, Catherine PARENT, Messieurs Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA, Joël PAPILLAUD, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Gwennael FRANÇOIS, Robert ROUGIER membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Madame Aléa GOUPILEAU, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Jean-Christophe BUISSE, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PATS).

Assistent également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Ldl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Ldl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

Absent(e) excusé(e) :

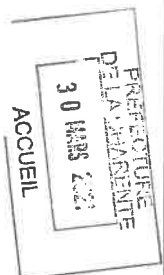
Madame Cindy LEONI, Directrice de cabinet,
Médecin Colonel Fabrice COURAUD,
Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Francis VALADE, Représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Nicolas COINCHELIN, Représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
Madame Agnès BEL, Messieurs François BONNEAU, Jacques CHABOT, Samuel CAZENAVE, Xavier BONNEPONT, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick MESSNARD membres du Conseil d'administration.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 décembre 2020 est soumis à votre approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

adoptent le procès-verbal du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 11 décembre 2020.



La Présidente du Conseil d'administration
Brigitte FOURÉ



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE
Séance du 11 décembre 2020

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 17 et 30 novembre s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente du conseil d'administration.

Présents :

Madame Magali DEBAILLE, Préfète de la Charente,
Madame Brigitte FOURÉ, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Isabelle LAGARDE, Florence PÉCHEVYS, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Joël PAPILLAUD, Gwennael FRANÇOIS, Patrick MESSNARD, Robert ROUGIER membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PATS).

Assistent également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Ldl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Ldl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

Absent(e) excusé(e) :

Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD
Madame Agnès BEL, Messieurs Xavier BONNEPONT, Michel BUISSON, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, membres du Conseil d'administration.

La Présidente du conseil d'administration, madame Brigitte FOURÉ déclare ouverte la séance à 16 h 40

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 octobre 2020 est soumis à votre approbation.

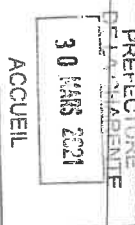
DÉBAT

Madame la Présidente présente le rapport :

- 1 pouvoir donné (Monsieur Xavier BONNEPONT à madame Brigitte FOURÉ
Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente soumet le rapport au vote :
Pour : 17 (+ 1 pouvoir) Contre : 0 Absention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 octobre 2020



Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2020 a été validé par une délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 16 novembre 2020. Il convient de le modifier en y ajoutant les transformations de postes suivantes :

Transformations de postes :

- 1) Transformation d'un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel :

Suite au départ à la retraite d'un officier de sapeur-pompier professionnel et aux différents mouvements, il convient de transformer un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de caporal vacant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2021.

- 2) Transformation d'attaché territorial en un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe :

Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de transformer un poste d'attaché territorial en un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2021.

Postes vacants / recrutements :

En raison de la fin du versement de l'allocation chômage d'aide de retour à l'emploi (ARHE) à un agent, un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel devient vacant à compter du 1^{er} janvier 2021.

Trois caporaux de sapeurs-pompiers professionnels sont recrutés (dont un par voie de mutation) à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'effectif global de l'établissement public demeure inchangé.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Monsieur BOY souhaite savoir pourquoi l'avis du CI n'a pas été requis sur ce rapport

Le Directeur répond qu'il est d'usage de présenter ce rapport soit en Bureau soit en Conseil d'administration.

Aucune autre observation n'est apportée, madame la Présidente soumet le rapport au vote

Pour : 17 (+ 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent les modifications du tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} janvier 2021.



Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le conseil d'administration.

Pour mémoire, par délibération 22 janvier 2004 puis du 17 novembre 2005, le Conseil d'administration du SDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M61.

Par délibération du 2 décembre 2011, le Conseil d'administration a voté la modification les durées d'amortissement des bâtiments publics.

Par délibération du 02 décembre 2016, afin de maîtriser l'évolution des dépenses du SDIS, tout en se conformant aux durées imposées par l'instruction comptable M61 et par la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le conseil d'administration a voté l'augmentation des durées d'amortissement des biens pour faire coïncider l'amortissement technique à l'amortissement comptable des acquisitions.

Par délibération du 07 décembre 2018 et du 06 décembre 2019, le Conseil d'administration a voté la modification des durées d'amortissement de certains véhicules afin de faire rapprocher les durées d'amortissement comptable de la durée technique ou d'utilisation des matériels.

Des évolutions d'ordre technique, tant dans l'utilisation de certains matériels qu'en termes d'acquisition prévues par le SDACK, rendent nécessaires l'actualisation de certaines durées d'amortissement. Ainsi, il est proposé :

- une augmentation de 12 à 16 ans des durées d'amortissement des véhicules utilitaires légers qui parcourent peu de kilomètres,
- une prolongation de la durée d'amortissement à 25 ans des cellules, qui sont des matériels transportés subissant une usure moins importante.

Le tableau présenté en annexe reprend l'ensemble des durées d'amortissement incluant les modifications proposées.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Monsieur BOY s'interroge sur la stratégie mise en place par le SDIS concernant les véhicules GRIMP et plongée et notamment sur la limite de kilomètres au compteur requise pour ce genre de véhicule, à l'instar de ce qui est fait pour les ambulances.

Le DDSIS répond que ces véhicules sont moins sollicités qu'un poids lourd ou une ambulance, et représentent un impact financier moins important que des véhicules lourds. Cependant, il précise que si ces véhicules étaient amenés à rencontrer un problème, le SDIS les renouvelerait, et ce, même en dehors de la période d'amortissement. Il rajoute que le véhicule GRIMP est d'ailleurs prévu dans le prochain PPI.

Aucune observation n'est apportée, madame la Présidente soumet le rapport au vote

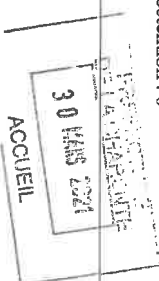
Pour : 17 (+1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent les modifications proposées des durées d'amortissement.



Contribution financière au projet NexSis

Les articles L 3312.4 et R 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 21 octobre 2019, le SDIS a voté la migration vers le système de gestion opérationnel national NexSis 18-112.

Par délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 22 octobre 2020, le SDIS a voté une autorisation de programme d'un montant de 3.871.400 € pour le schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028 incluant le projet NexSis.

Afin de s'assurer de faire partie des SDIS pouvant migrer vers NexSis, le SDIS a confirmé son engagement au travers d'une convention conclue avec l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC). Cette convention, en annexe du présent rapport, précise le mécanisme de financement au projet, en avance de phase, pour un déploiement programmé en 2023.

Ainsi, il est proposé de participer financièrement à l'investissement initial du projet pour la somme de 180.000€, dont 50.000€ pour l'année 2021 et 130 000 € en 2022 conformément à l'échéancier prévu par la convention SDIS / ANSC.

Cette somme est déjà incluse dans le nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028.

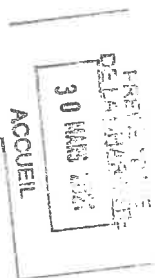
DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport
Aucune observation n'est apportée, madame la Présidente soumet le rapport au vote.

Pour : 17 (+ 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- votent une contribution d'investissement au projet NexSis d'un montant de 180.000 €, dont 50.000 € pour l'année 2021.



Programme pluriannuelle des investissements : Bilan et actualisation des autorisations de programme

1 Rappel législatif et réglementaire

Les articles L 3312.4 et R 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le présent rapport dresse le bilan de toutes les autorisations de programme en cours (matériel et bâtiments) et indique, pour chacune d'elle, le niveau d'avancement depuis le précédent bilan (14 octobre 2019) ainsi que le rééchelonnement des crédits de paiement votés lors du CASDIS du 28 mai 2020.

2 Bilan des autorisations de programme en cours

2.1 CEISE et CIS Jarnac :

Le projet de construction du CEISE et du centre d'incendie et de secours de Jarnac s'inscrit dans la volonté du SDIS de créer une école départementale du feu depuis l'accident de Mairie-de-Boixe, en 2003, où une manœuvre à feu réel en site occupé a conduit à l'embranchement de l'entrepôt.

Ainsi, en 2005, le SDIS a ouvert une autorisation de programme pour la construction d'une école, initialement située à Vars ; les études et la construction devaient s'étaler sur une durée de 7 ans.

Après de nombreuses vicissitudes, le dossier de Vars a été abandonné au profit du dossier de Jarnac qui a démarré en 2011. A la suite des études techniques, de la réintroduction d'un plateau technique pour la lutte contre les feux d'arborescence, des fouilles archéologiques et de l'appel d'offres relatif aux marchés de travaux de cette opération, le montant de l'autorisation de programme relative à ce projet a été arrêté à la somme de 9 931.600 € TTC (délibération de CASDIS du 6 décembre 2017) et réajustée par délibération du 28 mai 2020 à hauteur de 10,76 M€.

Le plan de financement est détaillé dans le tableau suivant :

Dépenses	Montants	Récettes	Montants
Mairie d'œuvre	977.200 €	Remboursement FCTVA	1.765.005 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	120.400 €	Fonds propres du SDIS + emprunt	5.648.483 €
Travaux	7.210.000 €	Subvention du Département	1.100.000 €
Fouilles archéologiques	239.586 €	Subvention de l'Etat FNADT	100.000 €
Equipements feu	1.496.614 €	Fond européen LEADER	40.000 €
Honoraires et divers (mobiliier...)	716.200 €	Subvention Région	400.000 €
		Participation de la filière du Cognac	1.160.000 €
		Fond d'investissement structurant	400.000 €
		Subvention Crédit Agricole	30.000 €
		Subvention DRAC	36.112 €
Coût global TTC	10.759.600 €		10.759.600 €

Le chantier a été réceptionné en décembre 2019 et en janvier 2020.

Il n'y aura pas de crédits de paiement nouveaux inscrits au BP 2021 pour cette opération, dans la mesure où tous les marchés de travaux, attribués par la commission d'appel d'offres le 20 novembre 2017, ont été comptablement engagés et soldés pour la majorité d'entre eux.

Il reste toutefois dans le cadre de cette AP à acquérir des outils pédagogiques au cours de l'année 2021 comme par exemple les caissons feu réel.



Il reste toutefois dans le cadre de cette AP à acquérir des outils pédagogiques au cours de l'année 2021 comme par exemple les caissons feu réel.

2.2 Locaux VSAV - vestiaires :

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet :

- De séparer les vestiaires des remises,
- De séparer les locaux hommes/femmes,
- De créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie », et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3,350,000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque. Par délibération du 24 octobre 2017, l'enveloppe financière de l'autorisation de programme a été ré-abondée de 415,000 € pour atteindre 3,765 M€, honoraires et taxes comprises.

Pour mémoire, 21 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme. 3 sont actuellement en cours d'étude.

Les projets en cours sont le réagencement des CIS :

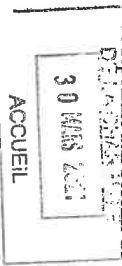
- CIS Blanzac : dossier correspondant aux crédits de paiement 2017 – analyse par le maître d'œuvre du marché de travaux – début des travaux en 2021 ; Au regard du prix constaté lors de l'ouverture des plis, il s'avère nécessaire d'abonder l'autorisation de programme.
- CIS Châteauneuf : dossier correspondant aux crédits de paiement 2018 – maître d'œuvre désigné – esquisses et études en cours. Au regard de la complexité du programme identifié par les études, il s'avère également nécessaire d'abonder l'autorisation de programme.

Pour l'année 2020, des crédits de paiement de 70,000 € ont été inscrits au budget supplémentaire lors du CASDIS du 28 mai 2020.

Ainsi, pour mener à bien ses différents projets, il est nécessaire d'abonder l'autorisation de programme de 300,000€ pour l'amener à 4,065 M€, honoraires et taxes comprises.

Enfin, au regard de la complexité des deux projets restants (CIS de Rouillac et Bigneuil), la commission des infrastructures a validé le principe de clore l'autorisation de programme de réagencement des CIS datant de l'année 2000 et de créer des opérations spécifiques dans les prochaines années afin de répondre aux besoins de ces deux CIS.

2.3 Construction d'un centre d'incendie et de secours à Mansle :



Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre à retenir pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issue de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COINTEP.

Les études associant le chef du CIS Mansle et le commandant de la compagnie de Ruiffe ont débuté le 6 février 2017. Le permis de construire a été déposé le 07 mai 2018 et accepté le 10 août 2018 avec l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique sur l'intégralité du terrain. Ce diagnostic est intervenu en fin d'année 2018 avec la remise d'un rapport en mars 2019 et un arrêté reçu en mai 2019 portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur l'intégralité du terrain. Les fouilles archéologiques préventives ont été réalisées en janvier et février 2020. A l'issue le SDIS a réceptionné un courrier de la DRAC en mars 2020 attestant que le terrain est libéré de toute contrainte archéologique.

Pour l'année 2020, des crédits de paiement de 600,000€ avaient été inscrits au budget primitif, abondés au budget supplémentaire du 28 mai 2020 pour 205,000€, afin de financer les travaux des fouilles archéologiques.

Les marchés de travaux sont en cours de consultation. Il sera nécessaire après analyse des offres d'abonder cette autorisation de programme de 200,000 € afin de la faire évoluer de 1,4 M€ à 1,6 M€ pour 2 raisons :

- Pallier le coût des fouilles
- Prendre en compte l'augmentation des prix depuis 2018 et les impacts de la crise sanitaire dans le secteur du bâtiment

2.4 Extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne :

Pour mémoire, par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant initial de 1,500,000 € TTC.

Des études techniques ainsi que des rencontres ont été réalisées en 2016 avec les sapeurs-pompiers du CIS (professionnels et volontaires) en vue d'améliorer les locaux de vie du centre. Il était ressorti un schéma fonctionnel de principe qui améliorerait significativement l'ensemble des locaux sans pour autant répondre aux besoins de ce centre – par manque de ressource foncière – dont l'activité opérationnelle continue à augmenter. Pour réaliser un projet conforme à ce schéma fonctionnel, il avait été nécessaire de revaloriser le montant de cette autorisation de programme (CASDIS du 24 octobre 2017) à hauteur de 2 M€ TTC.

Dans le courant de l'année 2018, une opportunité d'augmenter cette réserve foncière est apparue avec la possibilité d'acquérir deux parcelles contiguës pour une surface de 2,500 m² (respectivement 786 m² et 1,714 m²).

Cette opportunité a permis d'arrêter un scénario plus fonctionnel comportant la construction d'un bâtiment neuf (création de 1,116 m² supplémentaires) et la reconstruction complète du bâtiment existant pour un coût d'objectif estimé à ce stade à 5,2 M€.

Ainsi, par délibération en date du 21 mars 2019, le CASDIS a porté le montant de l'autorisation de programme à 5,2 M€, dont 2 M€ proviendront des fonds propres du SDIS et le complément par un emprunt.

Pour l'heure, l'assistant à maître d'ouvrage a été désigné et 4 candidats ont été retenus pour présenter une prestation dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

Pour l'année 2020, des crédits de paiement de 700 000 € avaient été inscrits au BP, abondés au budget supplémentaire du 28 mai 2020 pour 476,210€.

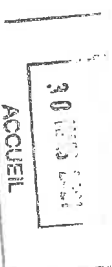
2.5 Schéma directeur informatique :

Le bilan des autorisations de programme du schéma directeur informatique a été présenté et validé lors du Conseil d'administration du 22 octobre 2020.

2.6 Plan d'acquisition du matériel médico-secouriste :

Cette autorisation de programme, créée en 2018 pour une durée de 10 ans (CASDIS du 5 juillet 2018), a pour objet d'acquérir des appareils « 3 en 1 » associant les fonctions de moniteur défibrillateur, moniteur multiparamétrique et défibrillateur semi-automatique en vue de remplacer des appareils acquis antérieurement :

- 2008 – 2009 : moniteurs défibrillateurs (usage médical ou paramédical)
- 2010 – 2011 – 2012 : moniteurs multiparamétriques
- 2013 - 2014 – 2015 : défibrillateurs semi-automatiques.



Cette acquisition s'opérera dans le cadre d'un plan de renouvellement d'une cinquantaine d'appareils (prix unitaire de l'ordre de 10.000€) sur 10 ans ; ce programme commencera lorsque l'offre commerciale sera concurrentielle.

Du fait du confinement et des conséquences de la crise sanitaire, les projets d'investissements de matériels biomédicaux ont été retardés. C'est ainsi que les essais en centre d'incendie et de secours viennent juste de débuter, retardant d'autant la commande. De ce fait, il sera proposé lors du budget supplémentaire 2021 la réinscription des crédits inscrits au titre de 2020. Ainsi, les tranches 2020 et 2021 seront toutes les deux réalisées en 2021.

2.7 Plan d'acquisition des véhicules :

Cette autorisation de programme relative au plan d'équipement des véhicules 2017 - 2020 a été votée le 2 décembre 2016 pour un montant de 6.400.000 € dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du SDACR voté le 14 décembre 2012.

Afin de maîtriser l'évolution des dépenses du SDIS et de contenir le recours à l'emprunt, il a été convenu de limiter les dépenses du plan d'équipement initialement estimées par le groupement des moyens généraux à 7,73 M€ TTC, à un montant d'autorisation de programme de 6,4 M€, tel que défini dans le plan pluriannuel d'équipement conventionné avec le département.

Pour cette raison, le plan avait été arrêté le principe d'une « tranche ferme », correspondant au strict renouvellement de véhicules destinés à couvrir à minima le risque courant, et d'une « tranche conditionnelle » éventuelle acquise en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés relatifs à la tranche ferme.

La tranche ferme initiale, telle que votée en 2016, est détaillée dans le tableau suivant :

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
VSAY	2	198 000	2	210 000	2	210 000	2	210 000
CCFM	1	280 000	1	299 000	2	600 000	1	300 000
CCFS	1	397 000					1	400 000
Echelle								
FPT	1	280 000	1	315 000	1	315 000		
FPTSR			1	359 000			1	359 000
CDLHR			1	130 000				
MPR	1	40 000	1	41 200	1	42 500	1	42 500
VIHR			1	50 000			1	50 000
VLR	2	34 000	3	52 500	3	54 300	3	55 650
VTP9	1	30 000			1	31 800	1	31 800
VTU	2	78 000	2	85 000	2	85 000	2	85 000
VTUL	2	36 000	1	20 000	2	40 000	1	20 000
VLCCG	2	36 000	1	18 550	2	38 200	0	
Bateau neu.	1	60 000						
VPL	1	100 000						
VPCe							1	100 000
CaPMA					0			
TR					1	110 000		
Chariot élévateur	1	40 000					1	30 000
TOTAL		1.608.000€		1.590.250€		1.526.800€		1.683.250€
TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME						6.400.000€		

La tranche conditionnelle initiale, telle que votée en 2016, était la suivante :

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
CCFM			1	299 000				
VLR	1	17 000	1	17 500	1	18 050	1	18 575
VLCCG			1	18 550			1	19 700
CaPMA					1	265 200		
TOTAL		17 000€		335 050€		283 250€		38 275€
TOTAL ESTIMATIF DU PLAN D'EQUIPEMENT		1.626.000€		1.915.300€		1.810.050€		1.722.225€

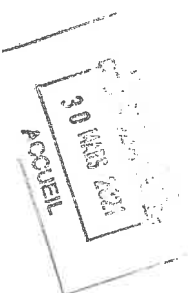
VSAY : véhicules et d'assistance aux victimes
 CCFS : camion-déneux feu de forêt super
 FPTSR : fourgon pompe tonne super
 VLR : véhicule de liaison radio
 YTPD : véhicule de transport de personne
 VTUL : véhicule tous usages léger
 VPL : véhicule tous usages léger
 CaPMA : cellule poste médicale avancé
 TR : tracteur rouler

CCFM : camion-déneux feu de forêt moyen
 FPT : fourgon pompe tonne
 MPR : motopompe remorquable
 VIHR : véhicule de liaison radio hors route
 VTU : véhicule tous usages
 VLCCG : véhicule chef de groupe
 Voce : véhicule poste cellule
 CDL : camion déviateur léger

Au cours de l'exécution de ce plan ce projet a été réajusté au CASDIS du 28 mai 2020 à hauteur de 6.669.000€ afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- La suspension d'acquisition d'un CDLHR prévue en 2018 ;
- La transformation des 3 VLR prévues en 2018 par 3 VTUL ;
- L'acquisition en 2019 d'un FPT d'occasion en remplacement d'un FPT, acquis en 2015 ;
- La suppression du tracteur rouler (TR) dont l'acquisition était prévue en 2019 ;
- La modification du nombre de VSAY acquis en 2019 et 2020 ;
- La suppression du véhicule porte-cellule (VPCe) prévu en 2020, car invalidé par le SDACR 2020 ;
- La transformation d'un FPTSR (prévu en 2020) en CCR ;
- L'abandon de crédits de paiements 2020 prévus pour les VTU pour mettre en œuvre les VPA ;
- L'acquisition d'un chariot élévateur supplémentaire pour le CEISE ouvert depuis le début de l'année.

A ces changements s'est ajoutée l'évolution des contraintes fiscales imposées par le gouvernement sur les éco-malus appliqués aux véhicules polluants ; le SDIS est notamment concerné par cette mesure pour les véhicules légers hors route (VIHR), qui voient leur éco-malus augmenter de 12.500 € par véhicule.



Pour la tranche ferme modifiée :

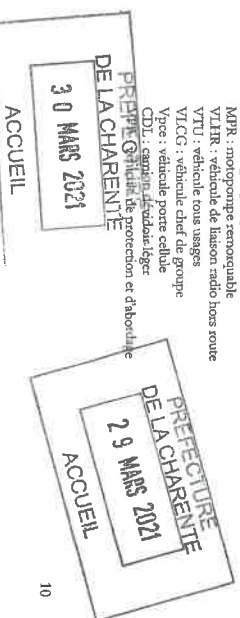
Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020	Nombre 2021	Montant 2021
VSAV	2	198 000	2	210 000	3	320 000	3	315 000		
CCFM	1	280 000	1	300 000	2	620 000	1	275 000		
CCFS	1	397 000					1	475 000		
Echelle										
FPT	1	280 000	1	320 000	2	488 000				
FPTSR			1	360 000			0			
CCR							1	300 000		
CDLHR			0	130 000						
MPPR	1	40 000	1	50 000	1	50 000	1	42 000		
VLHR			1	50 000			1	60 000		
VLR	2	34 000	0	55 000	3	60 000	3	60 000		
VTP9	1	30 000			1	40 000	1	28 000		
VTU	2	78 000	2	85 000	2	100 000	2	60 000		
VTUL	2	36 000	4	20 000	2	40 000	1	20 000		
VLGG	2	36 000	1	20 000	2	40 000	0			
Bateau pneu	1	60 000					1	55 000		
VPL	1	100 000								
Aménagement							4	100 000		
VPA							0			
VPCe							0			
CePMA							0			
TR							0			
Chariot										
élévateur	1	40 000					2	70 000		
TOTAL		1.609.000€		1.600.000€		1.600.000€		1.860.000€		
TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME					6.669.000€					

Le tableau de la tranche conditionnelle a été modifié comme suit :

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020	Nombre 2021	Montant 2021
CCFM			1	299 000						
VLR	0	0	0	0	0	0	0	0		
VLGG			0	0			0	0		
PMA					0	0	1	265 000		

VSAY : véhicules et d'assistance aux victimes
CCFS : camion-citerne feux de forêt super
FPT : fourgon pompe tonne super
VLK : véhicule de liaison radio
VTP9 : véhicule de transport de personne
VTUL : véhicule tous usages léger
VPL : véhicule porte lourd
PMA : poste médicale avancé
TR : tracteur routier

CCFM : camion-citerne feux de forêt moyen
FPT : fourgon pompe tonne
MPPR : motopompe remorque
VLHR : véhicule de liaison radio hors route
VTU : véhicule tous usages
VLGG : véhicule chef de groupe
VPCe : véhicule porte cellule
CDL : camion décontaminant
PREP : véhicule de protection et d'abordage
JR : tracteur routier



Au regard de la situation actuelle, et en particulier les conséquences de la crise sanitaire, les acquisitions suivantes n'ont pas pu être réalisées en 2020 et seront de ce fait, reportées en 2021 :

- Le PMA prévu en 2020 sera engagé en 2021 dans la mesure où les réflexions liées à son renouvellement ne sont pas terminées conformément aux préconisations du SDACR 2020 (265.000 €).
- L'aménagement de la VLI (20.000€) sera réalisé en 2021 (consultation en cours)
- L'aménagement des 4 VPA (100.000€) sera réalisé en 2021 (consultation en cours)
- L'aménagement de la VLHR (10.000€) sera réalisé en 2021 (consultation en cours)

3 Tableau financier récapitulatif

Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée en cours	proposition d'abandonnement	Montant Total AP	réalisé avant 2020	Credits (BP+BS) votés 2020	Réalisé + engagé 2020	Disponible sur AP	CP 2021	CP 2022 et à venir
Ecole départementale du feu et CIS	10 759 600,00 €		10 759 600 €	7 826 926 €	2 932 674 €	2 226 087 €	706 587 €	0 €	0 €
Service									
Création de locaux VSAY	3 765 000,00 €	300 000,00 €	4 065 000 €	2 931 758 €	424 414 €	321 393 €	811 850 €	350 000 €	461 850 €
Construction CIS	1 400 000,00 €	200 000,00 €	1 600 000 €	50 797 €	1 127 745 €	311 742 €	1 237 461 €	400 000 €	837 461 €
Extension GIS14	5 200 000,00 €		5 200 000 €	375 128 €	1 239 360 €	84 198 €	4 740 675 €	500 000 €	4 240 675 €
Plan plurannuel département (véhicules 2017)	6 669 000,00 €		6 669 000 €	3 517 472 €	3 132 625 €	2 619 687 €	531 841 €	0 €	0 €
Schéma directeur informatique (2017)	850 000,00 €		850 000 €	482 672 €	367 128 €	358 401 €	8 728 €	0 €	0 €
Plan matériels médicaux-secoursistes, biomédicaux	580 000,00 €		580 000 €	34 922 €	138 500 €	8 228 €	536 850 €	173 790 €	363 060 €

DÉBAT

Pour : 17 (+ 1 pourvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur départemental présente le rapport.

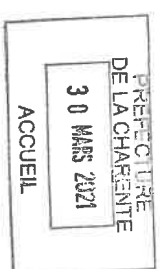
Monsieur BOY souhaite que les OS soient associées à la CATSIS, et notamment sur l'aménagement de la VLI et des VPA. Il précise que le CHSCT devra aussi donner son avis

Le DDSIS prend la parole et précise que, concernant les VPA, les utilisateurs, à savoir les sp de la compagnie de Ruffec ont été associés au groupe de travail pour la définition des aménagements et des matériels qui seront intégrés dans les VPA. Les 4 premiers véhicules achetés sont des prototypes qui permettront de finaliser la série qui sera déployée sur l'ensemble du département et concerne quasi exclusivement les cas volontaires. Il rajoute que ces sujets seront bien soumis à la CATSIS et au CHSCT.

Concernant le VLI, il s'agit de véhicules spécifiques pour lesquels les utilisateurs restent essentiellement les infirmiers, et le médecin-chef. Il s'agit donc dans un premier temps, avant de lancer le projet, de définir l'expression de leur besoin en lien avec le service, puis dans un second temps, de présenter les résultats. De plus, c'est l'infirmier Chef du SDIS qui a rédigé l'expression du besoin intégrée au CCTP.

Monsieur BOY souligne que la consultation doit se faire également en présence des représentants des OS, qui sont aussi les représentants des utilisateurs.

Aucune autre observation n'est apportée, Madame la Présidente soumet le rapport au vote



Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- valident le bilan de l'autorisation de programme d'acquisition de matériel roulant,
- valident le bilan de l'autorisation de programme d'acquisition du matériel médico-secouriste,
- valident le bilan de l'autorisation de programme relative à la construction du CEISE et du CIS Jarnac,
- valident le bilan de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du CIS La Couronne,
- portent le montant de l'autorisation de programme relative à la création de locaux vestiaires et VSAV à 4,065 M€,
- portent le montant de l'autorisation de programme relative à la construction du CIS de Mansle 1,6 M€,
- valident les crédits de paiement 2021 des différentes autorisations de programme.

Convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SDIS

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (...) »

2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR LA PÉRIODE 2017-2020

La convention entre le SDIS et le Département pour la période 2017-2020 signée le 13 décembre 2016 arrive à échéance en fin d'année. Cette convention a fait l'objet de deux avenants en 2018 et 2019.

La participation financière du Département au budget primitif 2020 du SDIS est de 13,215,903 €, soit +0,9% par rapport à 2019.

Historique de l'évolution de la convention pluriannuelle 2017-2020.

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat au moment de sa signature en 2016, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS évoluait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

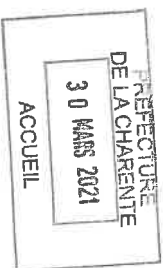
Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727,037 € (+1,5 %)	12.943,397 € (+1,7 %)	13.163,435 € (+1,7 %)	13.360,886 € (+1,5 %)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à IARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Ce tableau d'évaluation de la contribution financière du Conseil Départemental, établi le 13 décembre 2016, intégrait pour chaque année :

- Une inflation prévisionnelle à 0,5% ;
- Des charges de personnel en évolution de 2% par an ;
- Les dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires notamment en faveur du personnel et les prévisions du SDACR, actualisées à la fin de l'année 2012 ;
- Un plan pluriannuel d'équipement de 22M€ sur la période dont la construction de l'école départementale du feu.

Cette prévision initiale de financement s'est trouvée remise en question par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Cette contrainte a imposé une actualisation du tableau précédant et un avenant, approuvé par le CASDIS lors de sa séance du 7 décembre 2018, a modifié le tableau de l'article 6 de la manière suivante :



Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Il convient de remarquer que cette proposition compensait la limitation de l'augmentation de la contribution du Département imposée par la loi (+ 1,2 %) par une subvention des investissements courants dont le montant permettait d'honorer l'engagement initialement voté.

Dans le même esprit, une nouvelle contrainte a imposé au Département de limiter l'augmentation de sa contribution pour 2020 à + 0,9 %.

Dans ce contexte, les services du Département ont transmis un projet d'avenant n°2, approuvé en commission permanente du Département le 15 novembre 2019 et approuvé par le CASDIS lors de sa séance du 6 décembre 2019, qui modifie le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.215.903 € (+ 0,9 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	144.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Il convient de remarquer que cette proposition compensait la limitation de l'augmentation de la contribution du Département imposée par la loi (+ 1,2 %) par une subvention des investissements courants dont le montant permet d'honorer l'engagement initialement voté.

3. NOUVELLE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR LA PERIODE 2021-2023

Il vous est proposé d'adopter une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2021-2023.

Différents scénarios de financement ont ainsi été préalablement élaborés avec les services du Département.

Après avis de la commission des finances en date du 5 octobre 2020 et la délibération de la commission permanente du Département du 13 novembre 2020, il est proposé d'adopter cette convention basée sur l'hypothèse de financement ci-dessous :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,30%	14.081.467 € +1,20%	14.250.445 € +1,20%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

Ces financements tiennent compte :

- En 2021, du coût lié à la majoration de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompier professionnels ;
- Du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR adopté en 2020 ;
- De la nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS.

Ce projet s'appuie ainsi sur un scénario médian d'analyse financière prospective qui reprend donc pour la période considérée, les principaux éléments financiers suivants :

- Evolution des contributions des EPCI plattonnées à l'infraction, conformément à l'article L. 1424-35 alinéa 8 du CGCT ;
- Progression limitée de la contribution du Département de +1,2% pour 2022 et 2023 ;
- Charges courantes et diverses maîtrisées (chapitre 011) ;
- Plan pluriannuel d'investissement matériel roulant (2021-2023) de 11.798.000€ intégrant la modification de la durée d'amortissement technique des matériels roulants afin d'initier le rajeunissement du parc roulant, Intégration du nouveau schéma directeur des systèmes d'information (2021-2028) de 5.545.000€ comprenant les projets NexSis et réseau radio du futur (RRF) ;
- Indice d'évolution des frais de personnel de + 2% par an, à effectif constant ;
- Augmentation limitée de la dette nécessaire au financement des projets bâtimentaires et matériels portés au PPI.

Ainsi, même si les principaux ratios d'analyse de fin de période restent corrects (capacité d'endettement et taux d'épargne), cette convention contraindra le SDIS à poursuivre ses efforts d'ajustements en matière de maîtrise des charges de fonctionnement.

La rigidité des charges structurelles est donc encore accrue mais le SDIS préserve une épargne brute suffisante pour financer en partie ses investissements futurs complétée par l'emprunt. Toutefois, des dispositions législatives et/ou réglementaires à venir, et non connues à ce jour, sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le budget du SDIS et d'engendrer une révision de la convention par avenant lors du débat annuel d'orientations budgétaires.

Avant signature par les exécutifs du SDIS et du Département, il est nécessaire que le Conseil d'Administration du SDIS valide également ce projet et autorise la Présidente du CASDIS à signer la convention.

A l'occasion de cette nouvelle convention, la prospective financière jointe en annexe a été actualisée.

DÉBAT	Absentions : 0	ACCUEIL
Pour : 17 (+1 pouvoir)	Contre : 0	30 MARS 2021

Le Directeur départemental présente le rapport Monsieur Jérôme SOURISSEAU souhaite remercier son prédécesseur monsieur François BONNEAU pour le soutien du CD, notamment sur la prise en charge de l'augmentation de la prime de feu, qui a permis de pouvoir rééquilibrer, à part égale, la contribution du Département et celle des EPCI.

La Présidente soumet le rapport au vote. Aucune autre observation n'est apportée

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente du Conseil d'Administration à signer la convention financière pluriannuelle 2021 - 2023 fixant les relations entre le département et le SDIS.

Les articles L. 3312-4 et R. 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du SDACR, voté le 28 mai 2020 et conformément à l'article L1424-12 du code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du plan d'équipement, il convient de voter une nouvelle autorisation de programme pour la mise en œuvre pluriannuelle d'un nouveau plan d'équipement de matériels roulants pour les années 2021-2024.

L'actualisation du SDACR 2020 fixe des objectifs de remise à niveau du parc matériel roulant. Il prévoit l'achat de matériels polyvalents qui s'inscrivent dans l'objectif de réduction du parc.

De plus, et dans le cadre de la présentation du contexte, il est à noter que depuis 2005, l'augmentation de la moyenne d'âge du parc matériel roulant est proportionnelle à la diminution du budget nécessaire à son renouvellement. Alors qu'il était nécessaire de disposer d'un budget de renouvellement de 24,2 M€ entre 2010 et 2020, les dépenses réelles ont été de 17,2 M€ (soit 1,6M€ par an sur les précédentes autorisations de programme pour un besoin annuel de 2,4M€, soit 33% de différence). Cet écart de 7 M€ a eu pour conséquence un vieillissement élevé du parc.

A ce jour, cent quinze véhicules sur les 384, que compte le parc roulant prévu au SDACR 2012, ont dépassé leurs durées d'amortissement (plus encore avec les engins encore en service et non prévus par le SDACR). L'âge moyen du parc matériel est d'environ 12,72 ans alors qu'il devrait être de 7,55 ans et l'amortissement technique moyen est à 15,10 ans. Ainsi, l'ancienneté moyenne du parc est de 84% alors qu'elle devrait être de 50%.

De plus, le nombre de véhicules ayant dépassé l'âge de réforme représente 30 % du parc roulant.

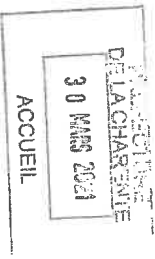
Par ailleurs, la commission des matériels, consultée le 15 juin dernier a validé les propositions ci-après présentées avec les prescriptions suivantes :

- Supprimer le plus rapidement possible les engins affectés dans les CIS mais en surplus du SDACR 2020, lorsque c'est possible,
- Voter des autorisations de programme et crédits de paiement conformes au budget de renouvellement nécessaire (trois autorisations de programmes de 4 années chacune conformes permettant un retour à un parc avec une moyenne d'âge normal),
- Prendre en compte l'inflation (à 2 %).

Malgré cela et même si tous les engins proposés pour les deux autorisations de programme à venir étaient votées, il resterait à la fin de la deuxième autorisation de programme (2028) encore 39 engins en retard de renouvellement et les amortissements techniques et financiers proposés ne seraient toujours pas atteints. Les budgets ainsi proposés permettraient donc de renouveler 66 % du besoin (en intégrant la modification des durées d'amortissement présentée en rapport n°3 du présent Conseil d'administration), ce qui représente une augmentation annuelle de renouvellement d'environ 18 %.

Le budget global de cette autorisation de programme nécessiterait des crédits de paiement à hauteur de 11,8 M€ environ répartis comme dans le tableau suivant.

	Nombre 2021	Montant 2021	Nombre 2022	Montant 2022	Nombre 2023	Montant 2023	Nombre 2024	Montant 2024
VSAV	4	450.000€	4	460.000€	4	460.000€	4	460.000€
CCRM	2	570.000€	2	580.000€	1	290.000€	2	580.000€
CCRM	1	320.000€	2	650.000€	1	340.000€	1	340.000€
FPTSR	1	360.000€			1	370.000€		
FPTL					1	280.000€	1	280.000€
VSR					1	280.000€	1	280.000€
EA 18					1	450.000€		
EA	1	690.000€						
MPR	1	46.000€	1	46.000€	1	48.000€	1	48.000€
VPA			3	180.000€	2	125.000€	2	125.000€
VASOR	1	102.000€			1	107.000€		
VTUL 5							2	55.000€
VTUL XL	1	30.000€	1	30.000€			1	31.000€
VILGHR			1	35.000€	2	65.000€	2	65.000€
VILGPC					1	39.000€	1	39.000€
VILHRPC							1	55.000€
VILR	4	90.000€	4	90.000€	4	91.000€	4	92.000€
VTP9	1	35.000€	1	35.000€	1	36.000€	1	36.000€
BS					1	60.000€		
VPc					1	180.000€		
VEGRMP							1	130.000€
VECX	1	38.000€	1	39.000€	1	39.000€	1	39.000€
CEBY							1	300.000€
EMOGP			1	774.000€				
TON							1	5.500€
VATARI							1	96.500€
VTL	1	131.000€						
TOTAL	19	2.862.000€	21	2.919.000€	24	2.980.000€	29	3.057.000€
Total estimatif de l'Autorisation de Programme				11.798.000€				



Aussi, il est proposé :

- de voter une autorisation de programme d'un montant de 11.798.000€ pour la mise en œuvre d'un nouveau plan d'équipement pluriannuel pour les années 2021-2024 avec une répartition provisoire des crédits de paiement suivants :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP		Crédits de paiement		
	2021-2024	2021	2022	2023	2024
Plan pluriannuel équipement matériels roulants	11.798.000€	2.862.000€	2.919.000€	2.980.000€	3.037.000€

A l'occasion de cette nouvelle convention, la prospective financière jointe en annexe a été actualisée.

DÉBAT

Pour : 17 (+ 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur départemental présente le rapport.

Monsieur BOLTJY intervient sur le rajoutement du parc roulant, notamment sur le chiffre cité, à savoir qu'un 1/3 du parc de véhicules sera supprimé. Il rappelle les préconisations du SDACR de 2012, et demande si dans trois ans, un autre tiers sera à renouveler.

Le DSDIS répond par l'affirmative et précise qu'un nombre de véhicules sera à rajouter d'ici 2024. En effet, le PPI est prévu jusqu'en 2024, et précise que cet effort ira au-delà de 2024. Il rajoute que pour des raisons de sécurité, quelques véhicules notamment de vieux CCHM devront sortir du parc, car dangereux pour la sécurité des SP, ceux-ci ne disposent ni de ceinture de sécurité, ni d'arcade et doivent être retirés rapidement du parc roulant.

Sur un autre sujet, monsieur BOY intervient et demande à ce que le sujet de l'échelle aérienne à 680.000 € soit évoqué à la CATSIS.

Monsieur BOY s'interroge sur l'inscription de 2 véhicules programmés à l'achat et précise avoir envoyé un courrier au DSDIS au sujet de la création d'un « projet professionnel » qui aurait pour but d'adapter un véhicule, en un véhicule de réhabilitation. Il souhaite pouvoir discuter de la mise en place et de l'utilisation de ces véhicules.

Concernant l'échelle, le DSDIS souligne qu'il s'agit des prix du marché, notamment pour l'échelle METZ, qui répond au besoin exprimé (amovible et gabarit compact etc).

Il affirme que le SDIS ne prendra pas le risque d'acheter moins cher, la qualité n'en serait pas garantie.

Concernant les véhicules de soutien à l'homme, entre les différentes problématiques et usages inhérents aux SP, à savoir le soutien sanitaire opérationnel, reconditionnement, toxicité des fumées, il est nécessaire que le SDIS dispose de nouveaux véhicules plus adaptés à ces problématiques. Pour l'instant, seule l'inscription financière dans le PPI a été actée.

Monsieur BOY souhaite savoir où seront affectés les véhicules de réhabilitation et l'échelle.

Le DSDIS répond que l'échelle de Cognac sera remplacée et que celle-ci ira à La Rochefoucauld, celle de cis la Rochefoucauld ira à Barbezieux, et celle de Barbezieux ira en réserve.

En ce qui concerne les véhicules de réhabilitation, le lieu d'affectation n'est pas encore défini, il a été évoqué de les attribuer soit dans un cis mixte, ou de les déployer dans un cis volontaire. Le sujet n'est pas encore tranché.

La Présidente soumet le rapport au vote. Aucune autre observation n'est apportée

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- votent cette nouvelle autorisation de programme matériels roulants 2021-2024
- autorisent d'affecter provisoirement les crédits de paiement 2021-2024



4. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Ce budget primitif 2021 fait suite au début d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 22 octobre dernier et intègre les dispositions de la nouvelle convention (adopté en séance) liant le SDIS au Conseil départemental.

Conformément aux débats du 22 octobre dernier sur la contribution des EPCI, la variation d'indice des prix retenue pour l'établissement du budget s'appuie sur l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2020 et correspondant à une inflation de -0,1 % (journal officiel du 15 septembre 2020).

A ce contexte économique s'ajoutent des réformes et décisions impactant le budget du SDIS :

- Finalisation de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISEBP) pour les cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens ;
- Augmentation de l'indemnité de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Plan d'équipement 2021-2024 ;
- Mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information ;
- Dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire.

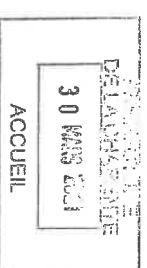
Par ailleurs, des évolutions extrêmes au SDIS commencent à produire des effets sur la gestion de l'établissement. On notera tout particulièrement l'augmentation de l'activité opérationnelle qui, si elle reste encore dans des limites acceptables, s'inscrit dans une tendance à la hausse durable car les actions entreprises depuis plus de 5 ans maintenant pour réduire tout le pan de notre activité non urgente ont produit tous leurs effets.

Comme les réflexions et actions mises en œuvre pour tenter de contenir le secours d'urgence aux personnes (SUAP) ne produiront leur effet qu'à moyen terme, en l'absence de toute marge de manœuvre supplémentaire, l'augmentation du SUAP se traduit par une augmentation directe de l'activité globale du SDIS. À ce titre les années 2018, 2019 et probablement 2020 marquent une rupture par rapport aux années antérieures avec plus de 1 000 interventions supplémentaires par an à réaliser et donc à financer.

Le vieillissement contrôlé du parc matériel, aggravé par l'augmentation de l'activité opérationnelle, par l'indation réglementaire et par la stratégie d'obsolescence programmée des constructeurs ont contraint le SDIS à repenser sa doctrine de gestion du parc roulant pour anticiper dans les meilleures conditions les difficultés à venir. Les efforts soutenus consentis pour mettre à niveau le parc bâtimentaire devraient permettre d'aborder sereinement ces futures difficultés.

De plus, la gestion durable de la crise sanitaire du Covid-19 impacte notre établissement. Les dépenses exceptionnelles affectent les budgets et comptes des collectivités et le SDIS n'y échappe pas. Les effets sur les équilibres budgétaires, sur la capacité d'autofinancement et sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents pourraient affecter le SDIS.

Enfin, les migrations vers les futurs systèmes d'alerte (NexSis) et de transmission (RRP) devront être financées tout en assurant une continuité de service entre nos outils actuels et ces nouvelles technologies. Même si les échéances sont encore lointaines (2023), l'année 2021 sera une année de préfiguration mise à profit pour préparer l'environnement technique du SDIS à ces futurs outils.



ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 22 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2021 est marqué par :

- Une augmentation des charges à caractère général de + 7,85 % malgré les efforts des services ;
- Une hausse du budget énergie (+ 13,34 % soit + 70.600 €) avec l'intégration du bâtiment de Jarnac ;
- Le recours accru à la sous-traitance pour prendre en charge les réparations induites par le vieillissement du parc de matériel roulant (+ 19,21 % soit + 29.000 €) ;
- L'augmentation des primes d'assurance (+ 3,86 % soit + 16.000 €) en raison de la forte sinistralité du SDIS ;
- L'augmentation de la maintenance informatique et transmission (+ 8,20% soit + 32.210 €).

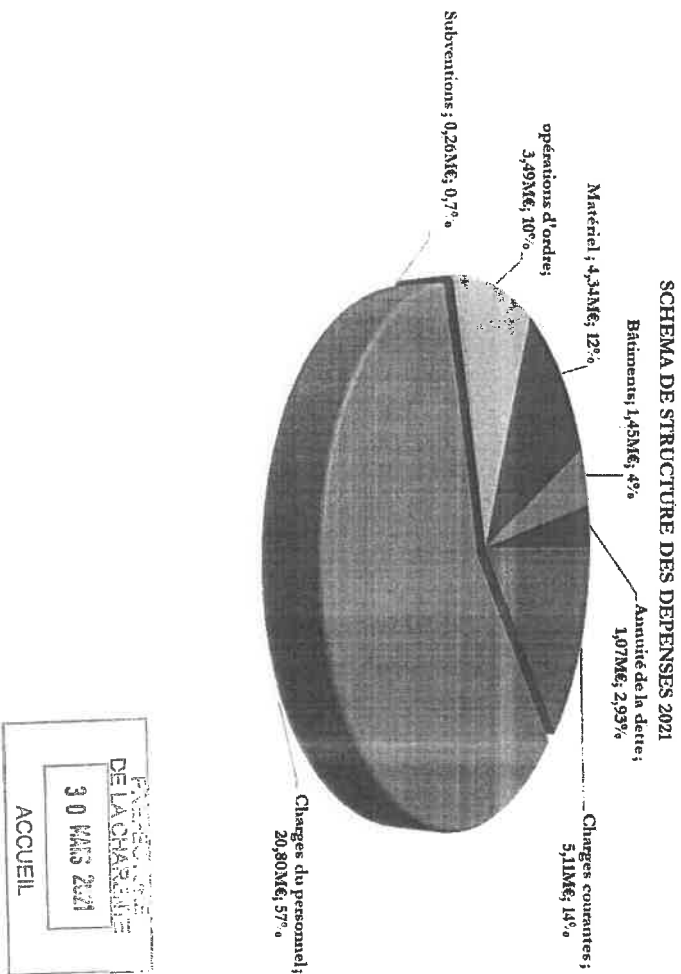
Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 36.537 M€, les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,93 % par rapport à l'exercice antérieur.

L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP 2020	BP 2021	Évolution 2021/2020
Total fonctionnement	28.757.640 €	29.600.990 €	+ 2,93 %
Total investissement	5.055.250 €	6.936.590 €	+ 37,22 %
TOTAL BUDGET	33.812.890 €	36.537.580 €	+ 8,05 %

2. LES DÉPENSES

La structure des dépenses est synthétisée dans le graphique suivant :



2.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2021
011	Charges courantes	5.070.000 €
012	Frais de personnel	20.800.000 €
66	Charges financières (intérêts)	201.690 €
022	Dépenses imprévues	20.000 €
023	Virement à la section d'investissement	181.400 €
65	Subventions et participations	262.900 €
042	Dotations aux amortissements	3.060.000 €
67	Charges exceptionnelles	5.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	29.600.990 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont contenues à + 2,93% (28,75 M€ au BP 2020).

2.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contourner l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » que les services se sont employés à suivre, en notant que les comptes administratifs 2018 et 2019 ont servi de base de référence.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 7,85 % au niveau du chapitre 011 (+ 369.100 € par rapport au BP 2020).

Les plus fortes hausses portent entre autres sur :

- L'énergie (+ 13,34 % soit + 70.600 €) avec l'intégration du bâtiment de Jarnac ;
- Le recours accru à la sous-traitance pour prendre en charge les réparations induites par le vieillissement du parc de matériel roulant (+ 19,21 % soit + 29.000 €) ;
- L'augmentation des primes d'assurance (+ 3,86 % soit + 16.000 €) en raison de la forte sinistralité du SDIS ;
- L'augmentation de la maintenance informatique et transmission (+ 8,20% soit + 32.210 €).

2.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 20.800.000 € (soit + 1,63%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) sont pour 70,30 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.



2.1.2.1. Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 3,75 %, passant de 16.845.400 € en 2020 à 17.476.000 € en 2021 (+ 630.000€). Les variations les plus significatives, par rapport au BP 2020, portent sur :

- Les principales hausses sont réparties de la manière suivante :
 - o + 5.600 € (+ 4,34 %) pour le versement au CDG au CNFPT ;
 - o + 540.000 € (+ 12,77 %) pour l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - o + 15.218 € (+ 9,76 %) pour les temporaires ;
 - o + 3.311 € (+ 47,30 %) pour les cotisations aux ASSÉDIC ;
 - o + 32.627 € (+ 81,26 %) pour les allocations chômage.
- Les principales baisses sont réparties de la manière suivante :
 - o - 79.664 € (- 1,06 %) sur la rémunération des fonctionnaires ;
 - o - 31.439 € (- 19,41 %) sur le SFT ;
 - o - 15.643 € (- 24,17 %) sur la NBI ;
 - o - 30.758 € (- 41,56 %) sur la rémunération des apprentis.

2.1.2.2. Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires restent stables aux alentours de 3.300.000€ ; ces dépenses regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité ;
- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires.

En ce qui concerne l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en activité, le montant reste stable à 2.897.600 € en 2021.

Les dépenses liées aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, PFR 1 et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) restent stables 398.000 € en 2021. Si la part des trois premiers dispositifs reste quasi constante (268.000 €), il convient de remarquer que la part de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance augmente de 25.000€ par an en moyenne pour les prochaines années.

3.1.3. Les charges financières

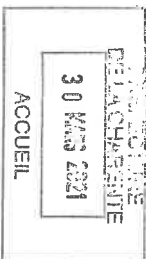
Les charges financières sont en hausse de 6% car le SDIS envisage de mobiliser un emprunt de 2,2 M€ pour financer les opérations immobilières ; cet emprunt, selon l'avancement des projets, pourrait intervenir au 1^{er} semestre 2021.

Dès lors, l'encours de la dette actuelle sera égal à 6.214.800 € au 31 décembre 2020. L'amortissement de la dette, s'élève à 1.071.690 € correspondant à :

- 870.000 € pour le remboursement du capital ;
- 201.690 € pour les charges des intérêts.

3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 181.400 €, en baisse de 28,56% par rapport au BP 2020 (253.910€).



Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

3.1.3.2. Les subventions et participations versées

Ce chapitre comprend :

- Les subventions aux associations, qui s'élèvent à 191.900 € avec la répartition suivante :
 - L'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (10.900 €),
 - Le Comité des œuvres sociales (COS) (139.000 €),
 - L'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers (ODP) (2.000 €),
 - L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (40.000 €), dont la section JSP (7.130 €).
- Les participations qui demeurent au même montant que 2020.

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2020, à l'exception de celle destinée à l'UDSP qui a été revalorisée en 2020 pour permettre la prise en charge des assurances auto-collaborateurs. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23.000 € (COS et UDSP).

3.1.4. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 06 décembre 2019.

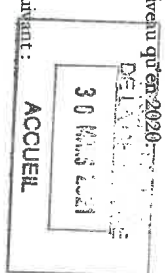
Une nouvelle délibération interviendra au CASDIS du 4 décembre 2020 pour ajuster les durées d'amortissement en conséquence de l'augmentation d'activité observée sur le secours d'urgence aux personnes (voir infra paragraphe 3.2). Cette dotation s'élève à 3.060.000 € (en intégrant le CEISE et le CIS Jarnac).

3.1.5. Les dépenses imprévues, les dépenses exceptionnelles

Elles sont respectivement de 20.000 € et 5.000 €, maintenues au même niveau qu'en 2020.

3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :



Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2021
16	Remboursement de la dette en capital	870.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	5.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	650.000 €
21	Matériel de sport et formation	50.000 €
21	Matériel médico-secouriste	177.590 €
21	Plan d'équipement véhicules	2.862.000 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	455.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	92.000 €
23	AP – locaux VSAV et vestiaires	350.000 €
21	Entretien et grosses réparations	200.000 €
23	AP – construction CIS Mansle	400.000 €
23	AP – Extension du CIS La Couronne	500.000 €
21	Mobilier et électroménager	50.000 €
020	Dépenses imprévues	20.000 €
040	Subventions transférables	75.000 €

Globalement, les dépenses d'investissement augmentent de 37,22% (5.055.250 € au BP 2020).

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 5.791.590 €.

3.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 1.150.000 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 870.000 €
- Les subventions transférables 75.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
- Les dépenses imprévues 20.000 €
- Les frais d'étude 5.000 €

3.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.450.000 € et concernent les opérations suivantes (par ailleurs détaillées dans le rapport sur le suivi des autorisations de programme) :

3.2.2.1. La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2015 (CASDIS du 12 décembre 2014) à hauteur de 1,4 M€ et de nouveau réabondée en séance (rapport n°7) à hauteur de 1,6 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 400.000 € pour 2021.

Pour mémoire, le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Conformément à ses prescriptions, un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé et des fouilles ont été prescrites par le Préfet de Région. Les fouilles sont terminées et les marchés de travaux sont en cours de consultation.

3.2.2.2. L'extension du CIS de La Couronne

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme votée lors du CASDIS du 4 décembre 2015, initialement à hauteur de 1,5 M€, puis ré-abondée lors CASDIS du 24 octobre 2017 à hauteur de 2 M€. Cette autorisation de programme a été portée à 5,2 M€ en 2019 à la faveur d'une opportunité d'acquisition de terrains voisins permettant une opération plus adaptée aux contraintes opérationnelles de ce CIS.

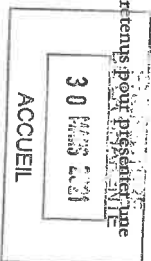
Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 500.000 € pour 2021.

Pour l'heure, l'assistant à maître d'ouvrage a été désigné et 4 candidats ont été retenus pour présenter une prestation dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

3.2.2.3. Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

En 2021, comme en 2020, la répartition des crédits pour cette ligne a été modifiée par rapport au plan pluriannuel d'investissement initial pour permettre, à PPI constant, d'abonder l'autorisation de programme de La Couronne ; ainsi, pour 2021, cette enveloppe est maintenue à 200.000 €.



Parallèlement à cet entretien habituel, le SDIS poursuit un programme de réajustement des CIS, initié en 2000, fondé sur la séparation des vestiaires homme et femme ainsi que la création d'une travée dédiée aux VSAV (ambulances) et son local de nettoyage.

Les projets concernant le CIS Blanzac (CP 2017 de l'autorisation de programme) et le CIS Châteauneuf (CP 2018 de l'autorisation de programme) sont en cours d'études (maître d'œuvre désigné). L'autorisation de programme a été abondée de 300.000€ en séance. Avec l'achèvement de ces projets, le SDIS dotera cette autorisation de programme.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 350.000 € pour 2021.

3.2.3. Matériel informatique, alerte et transmissions

3.2.3.1. Le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une autorisation de programme 2021-2028 de 3.871.000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 547.000 € pour 2021 (dont 455.000 pour le matériel informatique).

3.2.3.2. Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bijs) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2021 s'élève à 92.000 € et sera intégrée dans l'autorisation de programme du SDSI.

3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

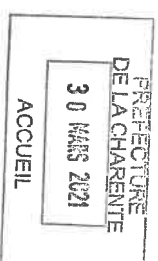
Une nouvelle autorisation de programme a été présentée en séance pour la période 2021-2024.

Les crédits de paiement estimés pour 2021 s'élèvent à 2.862.000 €.

3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

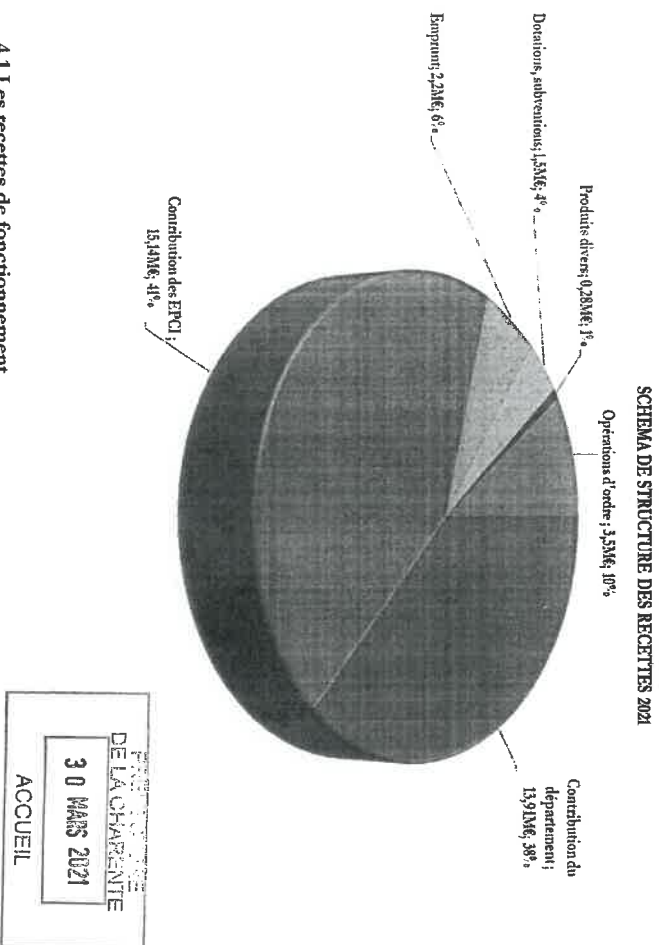
Cette enveloppe financière se décompose en :

- Matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 400.000 €,
- Equipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention pour un montant de 230.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et surpantalons textiles et boîtes de protection incendie),
- Outillage et dispositif de sécurité pour un montant de 20.000 €,
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 50.000 €,
- Mobilier pour un montant cumulé de 50.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager,
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 177.590 € dont 173.790 € d'autorisation de programme.



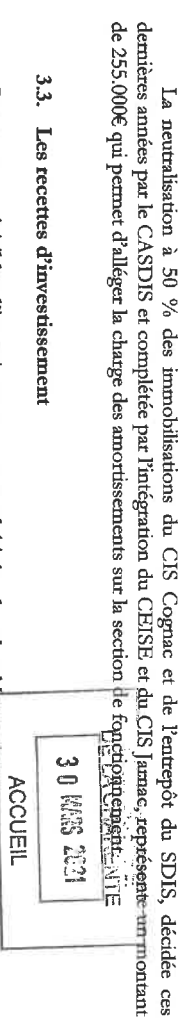
3. LES RECETTES

La structure des recettes est synthétisée dans le graphique suivant :



Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2021
13	Produits divers de gestion	190,610 €
74	Contribution du département	13,914,494 €
74	Contributions des EPCI et communes	15,145,905 €
74	Autres participations	4,982 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	255,000 €
77	Produits exceptionnels	90,000 €
	Total des recettes de fonctionnement	29,600,990 €



Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +2,93% (28,75 M€ au BP 2020).

4.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global de la contribution communale correspond, pour chaque collectivité concurrencée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2020, soit 364 417 habitants, en baisse de 861 habitants par rapport à l'année 2019.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2020 (JO du 15 septembre 2020) à la valeur de - 0,1 %.

Conformément aux débats du 22 octobre, les tarifs par habitant applicables pour 2021 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2020	Tarif par habitant 2021	Evolution tarif en %
Secteur A	59,82 €	59,86 €	0,07 %
Secteur B	50,84 €	50,88 €	0,07 %
Secteur C	25,50 €	25,52 €	0,07 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15,145 M€

4.1.2 Contribution du Conseil Départemental

La convention pluriannuelle 2021 – 2024 a été présentée en séance (rapport n°6).

Un nouvel effort est sollicité auprès du Département pour prendre en compte les nouvelles dépenses statutaires (indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels) et l'augmentation de la contribution à 1,2 %, ramenant ainsi la contribution de fonctionnement du Département en 2021 à 13,914,494 € (13,215,903 € en 2020).

4.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'emprêt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac, représente un montant de 255 000€ qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

3.3. Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2021
10	Fonds de compensation de la TVA	800,000 €
021	Autofinancement	181,400 €
13	Subventions du Département	700,000 €
040	Dotations aux amortissements	3,060,000 €
16	Emprunt d'équilibre	2,195,190 €
	Total des recettes d'investissement	6,936,590 €

Globalement, les recettes d'investissement augmentent de 37,22 % (5,05 M€ au BP 2020).

1.1.1. Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2021 sera basée sur les dépenses d'investissement ainsi que sur les dépenses de fonctionnement à l'article 615221 (entretien et réparations de bâtiments) de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 800,000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2020, par application du taux de 16,404 %.

4.1.1 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3,06 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 181,400 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 870,000 €.

4.1.2. Subvention du Conseil Départemental

Conformément au rapport présenté préalablement, la convention liant le SDIS fait état d'une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 700,000 € afin de permettre la mise en oeuvre du SDACR.

4.1.3. L'emprunt

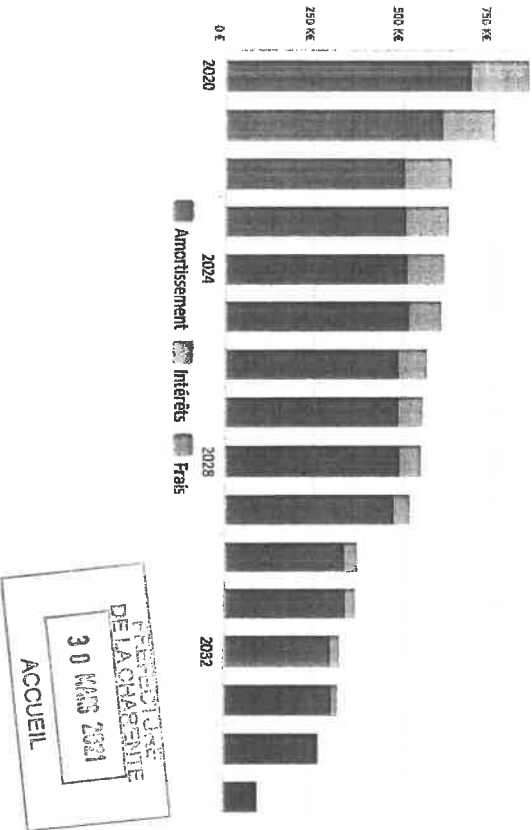
Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 2.195.190 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

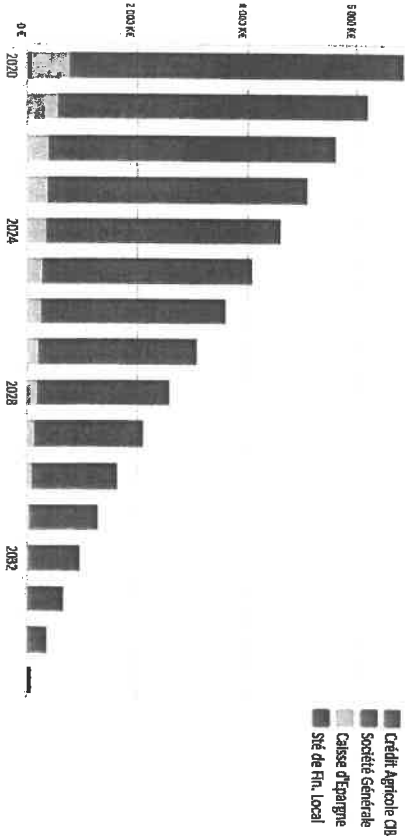
L'encours de dette fin 2020 devrait être égal à 6.214.800 M€ (soit un encours de dette par habitant de 17,04€) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable qui se maintient autour de 2 ans.

L'amnuité de la dette, fin 2020 serait de 754.236 €.

5.1. Projection de l'amnuité de dette, capital et intérêts, à long terme :



5.2. La répartition de l'extinction par prêteur est la suivante :



5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2020 et 2021

Deuxième	2020	2021
Deuxième		
Encours de la dette par habitant	17,01 €	15,38 €
Annuités par habitant	2,06 €	1,73 €
Annuité de la dette / RRF	2,61 %	2,13 %
Autofinancement		
Taux d'épargne brute	16,61 %	13,63 %
Taux d'épargne nette	9,62 %	9,51 %
Capacité Dynamique de Désendettement	1,8 ans	1,6 ans

6. CONCLUSION

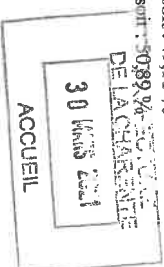
Le budget primitif de l'exercice 2021, dont la maquette officielle et le tableau de synthèse sont joints en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 36.537.580 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2021 évolue à hauteur de + 1,2% additionnée de la prise en charge de l'évolution de la prime de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels, soit un montant global de 13.914.494 €. Cette contribution est complétée par une subvention des investissements courants d'un montant de 700.000 €.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 0,07% et s'élève à 15.145.904 €.

Ainsi, les contributions 2021 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département : 14.614.494 € soit : 49,11 %
- Contributions des communes et EPCI : 15.145.905 € soit : 50,89 %



Pour : 17 (+1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur départemental présente le rapport.

Madame FOURRE souhaite remercier tous les services qui ont travaillé à l'élaboration de ce budget primitif. Sur un tout autre sujet, madame FOURRE annonce que monsieur Jérôme SOURISSEAU ne souhaite pas percevoir ses indemnités de VP du SDIS. Celles-ci seront dédiées à la création d'un film sur le volontariat.

Monsieur BOY revient sur le sujet du rapport et note une augmentation des produits pharmaceutiques, achats vaccins et sérum et demande si celle-ci est liée au COVID.

Concernant les cotisations aux caisses de retraite, il relate que la part salariale a été maintenue par l'assemblée nationale refusant l'amendement du Sénat pour la suppression totale de la surcotisation des SP.

Il précise aussi que le SDIS a prévu une augmentation des cotisations retraite, mais que la part employeur a été supprimée par la loi de finances de la sécurité sociale le 30/11/2020 par son article 20.

Sur la question concernant les vaccins, le DDSIS répond que la hausse est bien liée au COVID.

Sur la question relative à la part salariale, au moment où le budget a été réalisé, les informations données n'étaient pas officielles, elles feront donc l'objet d'un ajustement par la suite.

Monsieur BOY souhaite savoir le montant approximatif de la part patronale de la surcotisation.

Le DDSIS répond qu'elle s'élève à 270.000 € environ.

Aucune autre observation n'est apportée.

La Présidente soumet le rapport au vote. Aucune autre observation n'est apportée

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2021 par chapitre et par opération d'investissement.



Le CA se termine et Madame la Préfète et Madame la PCASDIS débudent leurs allocutions.

Allocution de Madame la Préfète, lecture du discours de Ministre de l'Intérieur et de Madame la PCASDIS, pour la lecture du discours de Sainte-Barbe.

Puis dépôt de gerbes par la suite sur le parvis du campus des Valois

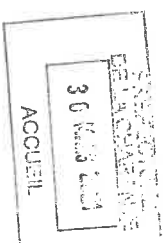
Fin du CA à 18 h 10

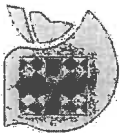
Le Directeur départemental

Colonel Jean MOINE

La Présidente du Conseil d'administration

Madame Brigitte FOURRE





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration Séance du 22 mars 2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 février et le 12 mars 2021 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, Centre universitaire de la Charente, sous la présidence de madame Brigitte FOURRE, Présidente du conseil d'administration.

Présents :

Madame Magali DEBATTE, Préfète de la Charente,
Madame Brigitte FOURRE, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Isabelle LAGARDE, Florence PECHÉVYS, Catherine PARENT, Messieurs Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Philippe BOUITY, Jean-Michel TAMAGNA, Joel PAPILLAUD, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Grenhaël FRANÇOIS, Robert ROUGIER membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Jean-Pierre FORTI, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Madame Alicia GOUPIILLEAU, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Jean-Christophe BUSHIERE, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PATS).

Assistants également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

Absent(e) excusé(e) :

Madame Cindy LEONI, Directrice de cabinet,
Médecin Colonel Fabrice COURAUD,
Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Francis VALADE, Représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Nicolas COINCHÉLIN, Représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
Madame Agnès BEL, Messieurs François BONNEAU, Jacques CHABOT, Samuel CAZENAVE, Xavier BONNEFONT, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick MESSNARD membres du Conseil d'administration.

Vote du comité administratif et du comité de gestion de l'exercice 2020

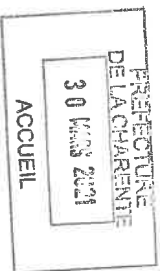
Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2020.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et produits pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

I - LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020

Il est présenté sous forme synthétique dans le tableau suivant :



Fait à Angoulême, le - 8 DEC. 2020



La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 30 MARS 2021
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 30 MARS 2021

30 MARS 2021

Délibération publiée le : 30 MARS 2021

III - L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2020 DANS LE DÉTAIL

1 – La section de fonctionnement

1.1 - Les dépenses de la section de fonctionnement

26.999.503,38 €

Ces dépenses baissent de -1,55 % par rapport au compte administratif 2019.

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 91,41 % par rapport aux crédits votés (95,09 % en 2019).

Chapitre 011 – les charges à caractère général

-9,43 %

4.171.915,99 €

Ces dépenses sont inférieures de 11,25 % par rapports aux crédits votés (4.700.900 €), soit - 528.984,00 €.

En valeur absolue, ces charges ont diminué de 434.560,04 € par rapport au compte administratif 2019.

En dépenses supplémentaires par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Frais de produits pharmaceutiques liés à la pandémie coronavirux COVID-19 pour faire face à l'activité opérationnelle et l'augmentation des tarifs des fournisseurs.
- Frais d'entretien et réparation des véhicules suite à un recours accru à la sous-traitance pour l'entretien courant et d'autre part, à la prise en compte de nombreuses réparations par l'atelier pour réduire la sinistralité du SDIS. Malgré une baisse de l'activité opérationnelle liée aux effets du 1^{er} confinement, les réparations n'ont pas diminué en 2020, ce qui montre le vieillissement du parc automobile et la nécessité d'interventions curatives accrues. Cela démontre la nécessité de l'effort significatif en investissement visant à rajouter le parc automobile initié dans le cadre du plan d'équipement 2021-2024 validé par le conseil d'administration du 11 décembre dernier.
- Une augmentation des dépenses de vêtements de travail pour répondre aux besoins nouveaux liés aux sous-vêtements des tenues de feu, en cagoules de feu, et aux coupes adaptées au personnel féminin.

En moins-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Baisse des frais versés à des organismes de formation et des frais de déplacement en particulier à PENSOSP du fait de la pandémie.
- Diminution de la consommation de produits d'intervention (peu d'interventions utilisant du mouillant/moussant ou de l'émulseur en 2020, et peu d'intervention pour destructions pour nidés d'hyménoptères).
- Diminution des frais de carburant, liés d'une part à la baisse mondiale du coût des produits pétroliers, et d'autre part à la baisse des interventions pendant la période du premier confinement
- Absence de fêtes et cérémonies officielles du fait du Coronavirus.

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2019	Résultat de clôture 2020 (1)	Reports de dépenses	Reports de recettes	Résultats cumulés (2)
Investissement	8 405 614,82	8 657 544,24	5 738 779,53	5 990 708,95	3 398 772,87	2 591 936,08
Fonctionnement	26 999 503,38	28 787 534,40	780 000,00	2 568 031,02		2 568 031,02
TOTAUX	35 405 118,20	37 445 078,64	6 518 779,53	8 558 739,97	3 398 772,87	5 159 967,10

- (1) : le résultat de clôture est égal à : recettes réalisées + reprise du résultat antérieur – dépenses réalisées
 (2) : le résultat cumulé est égal à : résultat de clôture + report de recettes – report de dépenses

II - L'ANALYSE GLOBALE DU RÉSULTAT 2020 – LES GRANDES TENDANCES

Le résultat de clôture 2020 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 8.558.739,97 € ; ce résultat est en progression significative (+ 14,4 %) par rapport au résultat 2019.

Néanmoins, le résultat cumulé (5.159.967,10 €) est directement corrélé avec les effets de la crise sanitaire de l'année écoulée et devra servir en priorité à couvrir le déficit du reste à réaliser de la section investissement d'un montant de 3.398.772,87 €.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous rappelle les résultats cumulés antérieurs :

2016	2017	2018	2019	2020
5.264.545,47 €	5.598.599,24 €	2.138.294,63 €	2.635.062,91 €	5.159.967,10 €

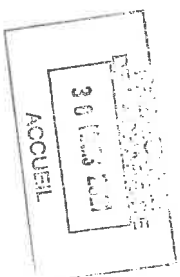
Les valeurs de 2016 et 2017 s'expliquaient par la mobilisation, en 2016, de l'emprunt de 3 M € pour le projet de Jarnac.

La valeur de l'année 2020 est directement corrélée au versement des dernières subventions d'investissement perçues cette même année dans le cadre de la construction du CHEISE et du CIS Jarnac (Etat, Région, BNIC).

En ce qui concerne le fonctionnement, les grandes tendances sont les suivantes :

- une légère baisse (-1,55 %) des dépenses totales de fonctionnement (26.999.503,38 €) par rapport au compte administratif 2019 (27.423.774,15 €) ;
- une baisse (- 0,28 %) des recettes de fonctionnement hors reprise des résultats (28.787.534,40 € en 2020 contre 28.867.421,22 € en 2019).

Ramenées au coût par habitant, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 73,91 € (75,05 en 2019).



III - L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2020 DANS LE DÉTAIL

1 – La section de fonctionnement

1.1 - Les dépenses de la section de fonctionnement

26.999.503,38 €

Ces dépenses baissent de -1,55 % par rapport au compte administratif 2019.

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 91,41 % par rapport aux crédits votés (95,09 % en 2019).

Chapitre 011 – les charges à caractère général

-9,43 %

4.171.915,99 €

Ces dépenses sont inférieures de 11,25 % par rapports aux crédits votés (4.700.900 €), soit - 528.984,00 €.

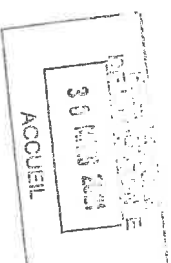
En valeur absolue, ces charges ont diminué de 434.560,04 € par rapport au compte administratif 2019.

En dépenses supplémentaires par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Frais de produits pharmaceutiques liés à la pandémie coronavirux COVID-19 pour faire face à l'activité opérationnelle et l'augmentation des tarifs des fournisseurs.
- Frais d'entretien et réparation des véhicules suite à un recours accru à la sous-traitance pour l'entretien courant et d'autre part, à la prise en compte de nombreuses réparations par l'atelier pour réduire la sinistralité du SDIS. Malgré une baisse de l'activité opérationnelle liée aux effets du 1^{er} confinement, les réparations n'ont pas diminué en 2020, ce qui montre le vieillissement du parc automobile et la nécessité d'interventions curatives accrues. Cela démontre la nécessité de l'effort significatif en investissement visant à rajouter le parc automobile initié dans le cadre du plan d'équipement 2021-2024 validé par le conseil d'administration du 11 décembre dernier.
- Une augmentation des dépenses de vêtements de travail pour répondre aux besoins nouveaux liés aux sous-vêtements des tenues de feu, en cagoules de feu, et aux coupes adaptées au personnel féminin.

En moins-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Baisse des frais versés à des organismes de formation et des frais de déplacement en particulier à PENSOSP du fait de la pandémie.
- Diminution de la consommation de produits d'intervention (peu d'interventions utilisant du mouillant/moussant ou de l'émulseur en 2020, et peu d'intervention pour destructions pour nidés d'hyménoptères).
- Diminution des frais de carburant, liés d'une part à la baisse mondiale du coût des produits pétroliers, et d'autre part à la baisse des interventions pendant la période du premier confinement
- Absence de fêtes et cérémonies officielles du fait du Coronavirus.



Chapitre 012 – les charges de personnel	+ 1,54 %	19.665.200,46 €
--	-----------------	------------------------

Ce chapitre représente 72,84 % des dépenses totales de fonctionnement.

A – Les Personnels permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 82,83 % (16.289.108 €) du chapitre 012 ;
- ont augmenté de 1,56 % par rapport au compte administratif 2019 suite :
 - o Au versement de la dernière partie de l'indemnité d'administration et de technicité pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C +2,77% (74.637 €)
 - o A la revalorisation de l'indemnité de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels + 1,29% (144.334 €) à compter du 26 juillet 2020.
 - o A l'augmentation de la cotisation CNRACL de +1,32% (34.053 €)

B – Les personnels non permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 1,43 % (280.591 €) du chapitre 012 et comprennent :
 - o 5 contrats d'apprentissage
 - o 1 emploi permanent contractuel (chef du service informatique)
 - o 12 emplois non permanents contractuels
- augmentent significativement de 25,28 % (36.624 €) par rapport au compte administratif 2019 en raison d'un recours plus important à des contractuels notamment pour remplacer des SPT absents pour cause de maladie.

C – Les sapeurs-pompiers volontaires

Pour ces personnels, les dépenses :

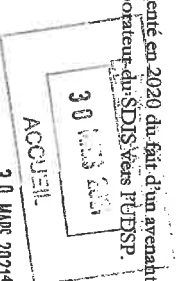
- représentent 15,69 % (3.084.545 €) du chapitre 012 ;
- baissent de 0,19 % par rapport au compte administratif 2019 en raison :
 - o d'une stabilité des indemnités versées +0,02% (586€). Malgré la baisse de l'activité opérationnelle et des formations dispensées durant la première période de confinement. L'augmentation du nombre de SPV a généré des dépenses nouvelles.
 - o d'une baisse de l'allocation vétérance et NPPFR (- 0,19% (- 5.902€)).

Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante	+ 1,72 %	243.340,43 €
---	-----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble :

- les subventions aux associations ;
- les indemnités versées aux élus ;
- les indemnités versées aux collectivités employant des sapeurs-pompiers volontaires.

Les montants des subventions versées aux associations ont légèrement augmenté en 2020 du fait d'un avenant de la convention avec l'UDSP pour permettre le transfert de l'assurance auto-collaborateur du SDIS vers l'UDSP.



La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 30 MARS 2021
 Délibération requise au contrôle de légalité le : 30 MARS 2021

Chapitre 042 – les opérations d'ordre	- 9,37 %	2.755.641,91 €
--	-----------------	-----------------------

Ces opérations constituent un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées par la dotation aux amortissements, qui a peu varié entre 2019 et 2020 (respectivement 2.799.201,79 € et 2.755.641,91 €) puisque les investissements sont liés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Cette opération constitue l'auto-financement dégagé qui permet, entre autres, de financer le plan d'équipement véhicules et matériels.

Par ailleurs, pour cause de COVID, il n'y a pas eu de vente de matériels roulant réformés. Le rattrapage sera opéré en 2021.

Chapitre 66 – les charges financières	- 6,44 %	157.514,60 €
--	-----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble la charge des intérêts des emprunts en cours ; le SDIS n'ayant pas mobilisé d'emprunt depuis 2016 (emprunt de 3 M€ pour le projet du CRISE et du CIS Jarmae), cette charge continue à diminuer en 2020.

Chapitre 67 – les charges exceptionnelles	- 44,43 %	890,00 €
--	------------------	-----------------

Ces charges ont notamment été constituées par les versements pour réparation des préjudices aux sapeurs-pompiers qui ont été adressés conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de l'article L1113-1 du code de la sécurité intérieure. Le SDIS a par ailleurs émis un titre de recettes envers les auteurs des faits.

Chapitre 68 – Provisions pour risques contentieux	+ 100 %	5000,00 €
--	----------------	------------------

Il s'agit des provisions pour risques contentieux inscrites au budget primitif 2020.

1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement	+ 1,37 %	29.567.534,40 €
---	-----------------	------------------------

Ces recettes totales augmentent de 1,37 % (reprise du résultat 2019 de 780.000 € compris) par rapport au compte administratif 2019. Les recettes du SDIS proviennent essentiellement des contributions versées par :

- les établissements publics de coopération intercommunale ;
- le conseil départemental ;
- et, dans une moindre mesure, de produits de service et de gestion courante.

Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI	+ 0,89 %	15.161.075,55 €
---	-----------------	------------------------

Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces contributions sont fixées par de conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020, la compétence SDIS a été restituée aux communes de la communauté de communes Lavallette Tude Drome. Les contributions 2020 ont été recalculées au prorata temporis entre les différentes collectivités.

Pour le reste du territoire Charentais, les 8 CDC disposent de la compétence incendie.

L'indice des prix à la consommation relevé au 31 août 2019 s'élevait à 0,9 % ;



La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 30 MARS 2021
 Délibération requise au contrôle de légalité le : 30 MARS 2021

Dans ce contexte, le 14 octobre 2019, le conseil d'administration avait arrêté la contribution des communes et EPCI à hauteur de 15.161.076 € pour une population de 365.278 habitants.

Le montant ainsi défini correspondait à la répartition tarifaire suivante :

	Tarif 2019 (€ / habitant)	Tarif 2020 (€ / habitant)
Secteur A	59,30	59,82
Secteur B	50,40	50,84
Secteur C	25,28	25,50

Chapitre 74 – contribution du Département + 0,89 % **13.215.903 €**

La convention pluriannuelle 2017-2020, conclue le 13 décembre 2016 entre le conseil départemental et le SDIS, a fait l'objet d'un avenant imposé par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Dans ce contexte, le tableau de l'article 6 de ladite convention avait été modifié lors du CASDIS du 7 décembre 2018 :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Une deuxième modification est intervenue et approuvée par le CASDIS lors de sa séance du 6 décembre 2019 :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.215.903 € (+ 0,9 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	144.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Ces modifications permettaient de respecter les engagements de la convention pluriannuelle 2017 – 2020 et les contraintes relatives à la maîtrise de l'augmentation des charges de fonctionnement.

Pour 2020, la contribution du Département représente 46,57 % du total des contributions en provenance des collectivités territoriales (46,57 % en 2019).

Chapitre 74 – autres contributions -12,70 % **4.247,25 €**

D'autres contributions apparaissent dans le budget du SDIS, en particulier la participation du centre hospitalier d'Angoulême au réseau SSU pour un montant de 4.247,25 €.

La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 30 MARS 2021
Délégation reçue au contrôle de légalité le : 30 MARS 2021

Chapitre 013 – atténuations de charges - 14,23 % **179.957,82 €**

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

- Ces recettes sont réparées comme suit :
- remboursement sur la rémunération du personnel et indemnités journalières (143.906,04 €)
- remboursement du Supplément Familial de Traitement et congés de paternité (36.051,78 €)

Chapitre 002 – affectation de l'excédent 2019 + 160 % **780.000 €**

Le résultat de fonctionnement 2019 a été affecté à hauteur de 780.000 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2020 (CASDIS du 28 mai 2020).

Chapitres 70 et 75 – produits de service et de gestion courante + 19,95 % **115.291,87 €**

Ces produits se détaillent comme suit :

- pour le chapitre 70 : 90.611,16 €
 - o remboursement des renforts extra départementaux : 21.601 € ;
 - o participation à des formations, à des jurys d'examen : 24.001,16 € ;
 - o interventions soumises à facturation (dont carences sur demande du SAMU) : 45.009 €.
- pour le chapitre 75 : 24.680,71 €
 - o vente de produits pharmaceutiques : 12.207,82 € ;
 - o remboursements divers : assurances, de sociétés d'ascenseurs, etc. : 12.472,89 €.

Chapitre 77 – produits exceptionnels - 93,65 % **19.035,13 €**

Sont concernées les recettes ci-après :

- pénalités de retard perçues : 1.021,14 € ;
- remboursements frais de justice : 13.032,84 € ;
- produits divers (régularisation de compte, ventes) : 4.981,15 €.

Chapitre 042 – les opérations d'ordre - 29,90 % **92.020,27 €**

Elles se composent d'écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises de subventions d'investissement.

Ces opérations correspondent :

- à la neutralisation des amortissements de l'entrepôt logistique et du CIS Cognac (conformément à la délibération du 14 octobre 2019) : 90.430 € ;
- à la reprise de subventions transférables : 881,77 € (- 89 %).

Chapitre 76 – Produits financiers - 33,40 % **3.511 €**

Il s'agit d'une part sociale reversée par le Crédit Agricole chez qui le SDIS a des emprunts en-cours.

La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 30 MARS 2021
Délégation reçue au contrôle de légalité le : 30 MARS 2021

Les recettes totales de fonctionnement de cet exercice ont augmenté de 1,37 % par rapport à l'exercice précédent.

2 – La section d'investissement

2.1 - Les dépenses de la section de l'investissement **8.405.614,82 €**

Les dépenses d'investissement sont marquées par les opérations de Jarnac et de Monthron dont les chantiers se sont terminés sur l'année 2020. L'effet est très perceptible dans les taux d'exécution même si certaines grosses opérations tardent à avancer et ont été toujours en phase d'étude durant l'année 2020 (CIS Mansle dont l'avancement a été retardé par des fouilles d'archéologie préventives, agrandissement et restructuration des CIS Blanzac et La Couronne dont le programme a été validé fin 2019).

Les opérations d'investissement sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

Chapitre 16 – le remboursement du capital de la dette **- 8,48 %** **691.111,04 €**

Ce chapitre rassemble l'annuité en capital des emprunts en cours ; le SDIS n'ayant pas mobilisé d'emprunt depuis 2016 (emprunt de 3 M€ pour le projet du CEISE et du CIS Jarnac), cette charge diminue à partir de 2019.

Chapitre 20 – les logiciels informatiques **106.143,20 €**

Il s'agit des logiciels acquis dans le cadre du schéma directeur informatique, comptés au chapitre 20 des immobilisations incorporelles (gestion du temps, cartographie, point d'eau, licence télétravail, vidéoconférence).

Chapitre 21 – le matériel informatique **152.481,44 €**

Le montant indiqué correspond aux acquisitions de matériels (ordinateurs, tablettes, projecteurs, autoconnexions, vidéoprotection) :

- du schéma directeur informatique (automatisation de programme) pour 102.813,96 €
- du CEISE pour 49.667,48 €.

Chapitre 21 – le matériel d'alerte et de transmissions **38.602,72 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- bips et récepteurs individuels d'alerte : 18.596,83 € ;
- émetteurs-récepteurs radio, mobiles et portatifs : 14.165,04 € ;
- téléphones fixes, télécopieurs : 5.840,85 € ;

Chapitre 21 – le plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant **748.335,67 €**

Le détail des acquisitions effectivement mandatées est reporté dans le tableau suivant (le chiffre qui suit la désignation indique l'année d'engagement de la dépense) :

Désignation		Paiements 2020
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen) – 2020	1	176.250,97 €
FPT (fougon pompe tonne) – 2019	1	265.060,32 €
VTA (véhicule de protection et d'abordage) – 2020	2	54.031,52 €
VLHR (véhicule léger hors-route) - aménagement extérieur – 2019	1	5.640,00 €
VTU (véhicule tous usages) – 2019	3	79.502,56 €
Chariot élévateur – 2020	1	26.573,81 €
Chariot frontal électrique – 2020	1	26.547,84 €
VTP (véhicule de transport de personnel) – 2020	1	32.380,04 €
VTUL (véhicule tous usages léger) – 2019	2	34.084,40 €
VTUL (véhicule tous usages léger) – aménagement – 2020	1	6.513,00 €
VIR (véhicule léger radio) – 2020	3	41.751,21 €
Total		748.335,67 €

Chapitre 21 – le plan d'acquisition de petit matériel **643.039,78 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- équipements de protection individuelle : 264.003,93 €
- appareils respiratoires isolants : 42.703,40 €
- matériels médico-secouristes (AP et hors AP) : 8.228,00 €
- matériels d'incendie et de sauvetage : 151.217,76 €
- outillage : 61.922,45 €
- matériels de formation et de sport : 10.597,80 €
- équipements incendie et secours et matériels outillages pour le CEISE : 104.366,44 €

Chapitre 21 – le mobilier de bureau et l'électroménager **263.667,37 €**

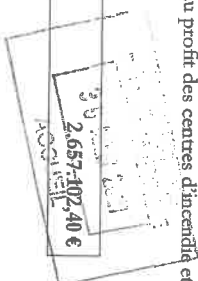
Le montant indiqué se décompose en :

- mobilier de bureau : 255.757,56 € dont 156.610,78 € pour le CEISE et 53.595 € pour le CTA.
- électroménager : 7.909,81 €

Chapitre 21 – l'entretien et les grosses réparations dans les bâtiments **214.516,61 €**

Il s'agit des travaux réalisés au titre de l'entretien et des grosses réparations au profit des centres d'incendie et de secours et de l'état-majior.

Chapitre 23 – les travaux bâtimentaires pour les constructions neuves **2.657.402,40 €**



A la différence de l'EGR vu ci-dessus, ces opérations concernent les travaux neufs de construction ou de réagencement des bâtiments existants.

L'année 2020 est marquée par une part importante liée aux travaux du CEISE et du CIS Jarnac. Ces dépenses ont représenté un total s'élevant à 2.657.102,40 € dont le détail est le suivant :

- Travaux relatifs au projet du CEISE et de CIS Jarnac : 1.908.516,47 € ;
- Travaux de réaménagement des locaux de l'état-major (locaux BPPM et CTA CODIS) : 328.098,02 € ;
- Travaux liés à l'opération locaux VSAY-restauration dans le cadre du réaménagement du CIS Monthron : 230.886,70€ ;
- Frais et honoraires de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des CIS Châteauneuf et Blanzac lié à l'opération locaux VSAY-restauration : 13.980,61 € ;
- Frais de fouilles archéologiques et d'avance forfaitaire pour la construction du CIS Mansle : 167.880,60€.
- Frais d'honoraire pour maîtrise d'œuvre de La Couronne : 7.740 €.

Ainsi détaillées, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **5.485.000,23 €**.

Chapitre 040 – les opérations d'ordre	92.020,27 €
--	--------------------

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur les subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre ; le détail de dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

Chapitre 041 – les opérations patrimoniales	2.828.594,32 €
--	-----------------------

Il s'agit d'écritures d'ordre pour mise à jour des écritures de subventions transférables liées d'une part au pont cadre du CIS La Rochefoucauld et d'autre part, au CEISE et CIS Jarnac.

2.2 - Les recettes de la section de d'investissement	14.396.323,77 €
---	------------------------

Ces recettes sont constituées par :

Chapitre 10 – la dotation de l'Etat au titre du FCTVA	1.520.270,20 €
--	-----------------------

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2019.

Chapitre 040 – les opérations d'ordre	2.755.641,91 €
--	-----------------------

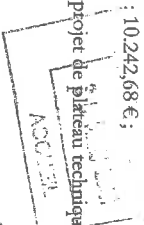
La dotation aux amortissements s'est élevée à 2.755.641,91 €. Cette somme a permis de dégager l'autofinancement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2020.

Chapitre 13 – subventions d'investissement	570.423,68 €
---	---------------------

Ces subventions comprennent :

- les subventions allouées en 2020 par le Conseil départemental (144.983 € pour les investissements courants) ;
- le fond national d'aménagement et de développement du territoire (FNADDT) : 10.242,68 € ;
- les fonds des investissements structuraux des SDIS (DSIS) : 65.198 € ;
- la subvention allouée par le fonds de dotation de la filière du cognac pour le projet de plateau technique « feux d'arcool » à Jarnac : 110.000 € ;
- région Nouvelle Aquitaine : 240.000 €

La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 30 MARS 2021
 Délégation reçue au contrôle de légalité le : 30 MARS 2021



Chapitre 001 – la reprise du solde de la section d'investissement	5.738.779,53 €
--	-----------------------

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2019 qui avait été affecté au budget supplémentaire 2020 à la section d'investissement en réserves pour le financement des projets immobiliers.

Chapitre 041 – les opérations patrimoniales	2.828.594,32 €
--	-----------------------

Il s'agit d'écritures d'ordre pour mise à jour des écritures de subventions transférables liées d'une part au pont cadre du CIS La Rochefoucauld et d'autre part, au CEISE et CIS Jarnac.

Chapitre 1068 – l'excédent de fonctionnement capitalisé	963.647,07 €
--	---------------------

Ce chapitre concerne cette fois la reprise des soldes d'investissement 2019 dans les résultats 2020.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	18.967,06 €
---	--------------------

Cette somme correspond à la restitution des avances forfaitaires faites aux entreprises au moment de l'attribution des marchés de travaux pour le projet de Jarnac.

CONCLUSION ET INDICATEURS DE GESTION

En conclusion, le compte administratif 2020 traduit :

- Une baisse des dépenses de fonctionnement relatives aux charges à caractère général dû en particulier à l'épisode de pandémie qui a réduit l'activité opérationnelle ainsi que les formations, même si les besoins spécifiques en produits pharmaceutiques ont fortement augmenté afin de répondre à l'urgence sanitaire.
- Une hausse encadrée des dépenses de personnels avec l'augmentation de la prime de feu mise en place au second semestre 2020 afin de répondre aux exigences réglementaires.
- Un taux d'exécution des dépenses d'investissement maîtrisé de 55,12%, d'où l'inscription en reste à réaliser 2020 au budget supplémentaire 2021 pour un montant de 3.398.772,87 €.
- Une augmentation des crédits alloués (BS + DM) aux réparations et entretiens des véhicules. Le taux de réalisation élevé de ces lignes budgétaires traduit le besoin de réparation sur le parc vieillissant pour lequel l'effort consenti avec le plan d'équipement 2021-2024 constitue déjà une première réponse.

Les indicateurs de gestion montrent une :

- Capacité de désendettement qui reste favorable avec un ratio à 1,39 année au 31 décembre 2020 (1,66 en 2019) pour un encours de dette égal à 6.214.800,25€ ;
- Annuité de la dette égale à 849.165,23 € en 2020 ;
- Epargne brute de 4.456.653 € ;
- Epargne nette de 3.765.542 € (taux d'épargne nette de 13,12 %).

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du Conseil d'administration :

- Votent et valident le compte administratif 2020 de l'ordonnateur reprenant le résultat de l'exercice, le résultat antérieur et les restes à réaliser ;
- Valident le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Payeur départemental, conforme au compte administratif, ces deux comptes étant concordants dans leurs écritures.

La Présidente du Conseil d'administration
 Brigitte FOURÉ

La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 30 MARS 2021
 Délégation reçue au contrôle de légalité le : 30 MARS 2021



Extrait du procès-verbal des délibérations.
Conseil d'administration Séance du 22 mars 2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 février et le 12 mars 2021 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, Centre universitaire de la Charente, sous la présidence de madame Brigitte FOURRE, Présidente du conseil d'administration.

Présents :

Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente,
Madame Brigitte FOURRE, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,
Messieurs Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVYS, Catherine PARENT, Messieurs Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA, Joël PAPILLAUD, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Gwendael FRANÇOIS, Robert ROUGHER membres du Conseil d'administration.

Assistant à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Madame Alicia GOUPILEAU, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Jean-Christophe BUSSIÈRE, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PATS).

Assistant également à la séance :

Colonel Denis PAQUEBEAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

Absent(e) excusé(e) :

Madame Cindy LEONI, Directrice de cabinet,
Médecin Colonel Fabrice COURAUD,
Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Francis VALADE, Représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Nicolas COINCHELIN, Représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
Madame Agnès BEL, Messieurs François BONNEAU, Jacques CHABOT, Samuel CAZENAVE, Xavier BONNEFONT, Christian CROIZARD, Michaël DUBOJSKI, Patrick MESNARD membres du Conseil d'administration.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ainsi, le compte administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- la somme de 2.568.031,02 € en excédent de fonctionnement,
- la somme de 5.990.708,95 € en excédent d'investissement et 3.398.772,87 € en déficit des restes à réaliser, soit un excédent global de 5.159.967,10 €.

Vu le rapport soumis à leur examen :

Après en avoir délibéré :

Les membres du Conseil d'administration :

- Affectent sur l'exercice 2021 le résultat de fonctionnement 2020 soit la somme de 2.568.031,02 € ainsi qu'il suit :
 - 2.268.031,02 € au compte 1068 en dotation complémentaire de la section d'investissement,
 - 300.000,00 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.
- Ces écritures comptables seront reprises au budget supplémentaire 2021.

La Présidente du Conseil d'administration

Brigitte FOURRE



Extrait du procès-verbal des délibérations.
Conseil d'administration Séance du 22 mars 2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 février et le 12 mars 2021 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, Centre universitaire de la Charente, sous la présidence de madame Brigitte FOURRE, Présidente du conseil d'administration.

Présents :

Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente,
Madame Brigitte FOURRE, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,
Messieurs Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVYS, Catherine PARENT, Messieurs Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA, Joël PAPILLAUD, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Gwendael FRANÇOIS, Robert ROUGHER membres du Conseil d'administration.

Assistant à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Madame Alicia GOUPILEAU, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Jean-Christophe BUSSIÈRE, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PATS).

Assistant également à la séance :

Colonel Denis PAQUEBEAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

Absent(e) excusé(e) :

Madame Cindy LEONI, Directrice de cabinet,
Médecin Colonel Fabrice COURAUD,
Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Francis VALADE, Représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Nicolas COINCHELIN, Représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
Madame Agnès BEL, Messieurs François BONNEAU, Jacques CHABOT, Samuel CAZENAVE, Xavier BONNEFONT, Christian CROIZARD, Michaël DUBOJSKI, Patrick MESNARD membres du Conseil d'administration.

Programmation pluriannuelle des investissements
Actualisation des autorisations de programme

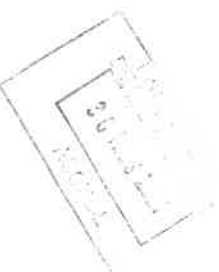
1 Rappel législatif et réglementaire

Les articles L. 3312-4 et R. 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Compte tenu de l'actualisation des projets il est proposé d'ajuster trois autorisations de programme comme indiquées ci-dessous :

1.1 Locaux VSAY - vestiaires :

- Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet :
 - De séparer les vestiaires des remises,
 - De séparer les locaux hommes/femmes,



La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 30 MARS 2021
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 30 MARS 2021 Délibération publiée le : 30 MARS 2021

- De créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie », et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

Pour mémoire, 19 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme. 2 sont actuellement en cours d'étude.

Les projets en cours sont le réagencement des CIS :

- CIS Blanzac : dossier correspondant aux crédits de paiement 2017 - Les différents lots ont été attribués le 11 janvier dernier - Les travaux devraient débuter dans quelques jours et la première réunion de chantier est programmée le 11 mars prochain ; Au regard des prix constatés lors de l'attribution des différents lots (+ 59.188,20 € HT pour un montant total de travaux de 329.888,20 € HT), il s'avère nécessaire d'abonder l'autorisation de programme.
- CIS Châteauneuf : dossier correspondant aux crédits de paiement 2018. Le maître d'œuvre devrait proposer l'avant-projet définitif (APD) dans quelques semaines permettant de déposer le permis de construire dans le 2^e semestre 2021.

Pour l'année 2021, des crédits de paiement de 32.000 € ont été inscrits au budget supplémentaire lors de la présente séance du CASDIS.

Pour l'année 2021, il convient d'ajuster cette autorisation de programme en l'abondant de 40.000 € supplémentaires, ce qui porte la porte à 4.105.000 €.

1.2 Construction d'un centre d'incendie et de secours à Mansle :

Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre à retenir pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issue de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COLINET.

Les études associant le chef du CIS Mansle et le commandant de la compagnie de Ruffec ont débuté le 6 février 2017. Le permis de construire a été déposé le 07 mai 2018 et accepté le 10 août 2018 avec l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique sur l'intégralité du terrain. Ce diagnostic est intervenu en fin d'année 2018 avec la remise d'un rapport en mars 2019 et un arrêté reçu en mai 2019 portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur l'intégralité du terrain. Les fouilles archéologiques préventives ont été réalisées en janvier et février 2020. A l'issue le SDIS a réceptionné un courrier de la DRAC en mars 2020 attestant que le terrain est libéré de toute contrainte archéologique.

Pour l'année 2021, des crédits de paiement de 400.000 € avaient été inscrits au budget primitif et 837.460,57€ ont été provisionnés dans le cadre du budget supplémentaire validé en séance du présent conseil d'administration, ce qui porte les crédits de paiement au titre de l'année 2021 sur cette opération à 1.237.4560,57 €.

Au regard des prix constatés lors de l'attribution des différents lots du marché de travaux le 15 janvier dernier (+ 114.295,82 € HT pour un montant total de travaux de 1.204.795,82 € HT hors fouille), il s'avère nécessaire d'abonder l'autorisation de programme.

Ainsi pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'abonder l'autorisation de programme de 235.000 € pour l'annuler à 1.835.000 € et financer l'augmentation des coûts des travaux, du complément des fouilles et des opérations revenues lors de la CAO du 15 janvier 2021.

1.3 Schéma directeur des systèmes d'information :

Un nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028 a été présenté et validé lors du Conseil d'administration du 22 octobre 2020 pour un montant de 878.400 €. Ce projet structurant intègre sur la période considérée le versement d'une contribution au système d'information opérationnel Nexsis pour un montant de 180.000 € répartis sur les années 2021 et 2022 selon ce qui suit :

- 2021 : 50.000 €
- 2022 : 130.000 €

Or, une subvention prévue dans le cadre des projets d'infrastructures d'intérêt national ne peut être rattachée à une autorisation de programme. Dès lors, il convient de diminuer le montant de l'autorisation de programme de 180.000 € pour l'annuler à 3.691.400 €.

2 Tableau financier récapitulatif

Pour mémoire, l'enveloppe globale actuelle des différentes autorisations de programme modifiées est la suivante :

N°	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP voté en cours	Réalisé avant 2021	Réalisé + engagé 2021	Disponible sur AP
200505	Création de locaux VSAV vestiaires	4 065 000,00 €	3 176 624,86 €	76 038,07 €	812 337,07 €
201501	Construction CIS Mansle	1 600 000,00 €	218 677,80 €	543 861,63 €	837 460,57 €
202102	Schéma directeur informatique (2021)	3 871 400,00 €	0,00 €	104 280,18 €	3 767 119,82 €

Enveloppe après modification :

N°	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP voté en cours	Proposition abondement 2021 BS	Montant Total AP	réalisé avant 2021	Réalisé + engagé 2021	Disponible sur AP
200505	Création de locaux VSAV vestiaires	4 065 000,00 €	40 000,00 €	4 105 000,00 €	3 176 624,86 €	76 038,07 €	852 337,07 €
201501	Construction CIS Mansle	1 600 000,00 €	235 000,00 €	1 835 000,00 €	218 677,80 €	543 861,63 €	1 072 460,57 €
202102	Schéma directeur informatique (2021)	3 871 400,00 €	-180 000,00 €	3 691 400,00 €	0,00 €	104 280,18 €	3 587 119,82 €

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

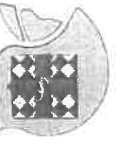
- Valident le montant de l'autorisation de programme relative à la création de locaux vestiaires et VSAV à 4.105.000 €,
- Valident le montant de l'autorisation de programme relative à la construction du CIS de Mansle 1.835.000 €,
- Valident le montant de l'autorisation de programme relative au nouveau schéma directeur des systèmes d'information à 3.691.400 €.

La Présidente du Conseil d'administration

Brigitte FOURÉ



La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 30 MARS 2021
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 30 MARS 2021



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration Séance du 22 mars 2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 février et le 12 mars 2021 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valais, Centre universitaire de la Charente, sous la présidence de madame Bigotte FOURE, Présidente du conseil d'administration.

Présents :

Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente,
Madame Bigotte FOURE, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Isabelle LAAGARDE, Florence POCHEVYS, Catherine PARENTI, Messieurs Pierre-Yves BRILAND, Michel BRUSSON, Philippe BOUTTY, Jean-Michel TAMAGNA, Joël PAPILLAUD, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Gwendael FRANÇOIS, Robert ROUGIER membres du Conseil d'administration.

Assistent à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Madame Aïcha GOUPHLEAU, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Jean-Christophe BUSSIERE, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PATS).

Assistent également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lt-D Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lt-D David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

Absent(s) excusé(s) :

Madame Cindy LÉONI, Directrice de cabinet,
Médecin Colonel Fabrice COURAUD,
Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Francis VALAIDE, Représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Nicolas CONNCHÉLIN, Représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
Madame Agnès BEL, Mesdames Françoise BONNEAU, Jacques CHABOT, Samuel CAZENAVE, Xavier BONNEFONT, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick MESSNARD membres du Conseil d'administration.

Budget supplémentaire pour l'année 2021

Le budget supplémentaire ou décision modificative n°1 a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ont été votés après la validation du compte administratif.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2021.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrant par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2021	Dépenses BS 2021	Recettes BS 2021	Totaux créés cumulés 2021
Investissement	6.936.590 €	8.448.819 €	8.448.819 €	15.385.409 €
Fonctionnement	29.600.990 €	300.000 €	300.000 €	29.900.990 €
Total du budget	36.537.580 €	8.748.819 €	8.748.819 €	45.286.599 €



2. Section de fonctionnement

Dépenses et recettes s'équilibrent à 300.000 €

2.1. Recettes de fonctionnement

300.000,00 €

Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement 2020 :

300.000,00 €

Il s'agit de l'affectation de la première partie du résultat de fonctionnement 2020 en section de fonctionnement, suite à la validation du compte administratif 2020 en CASDIS le 25 mars 2021.

300.000,00 €

2.2. Dépenses de fonctionnement

300.000,00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

109.920,97 €

Abondement de la ligne relative aux produits pharmaceutiques pour faire face à l'augmentation prévisible 2021 liée aux risques pandémiques coronavirius Covid-19.

103.920,00 €

Abondement de la ligne relative aux catalogues et imprimés pour prendre en compte les modifications des fiches bilan secouriste.

1.500,97 €

Réajustement du budget du service équipement législatif pour permettre l'acquisition d'accatoires d'ARI suite à une fiche de signalement.

4.500,00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

190.079,03 €

Virement à la section d'investissement

190.079,03 €

3. Section d'investissement :

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 3.398.772,87 €.
- l'inscription de l'excédent d'investissement dérogé et des réajustements de crédits.

Dépenses et recettes s'équilibrent à 8.448.819,00 €.

3.1. Recettes d'investissement

8.448.819,00 €

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté :

5.990.708,95 €

Il s'agit de l'excédent d'investissement reporté conformément au vote du compte administratif 2020 en CASDIS le 25 mars 2021.

5.990.708,95 €

Chapitre 010 : Dotation et fonds divers :

2.268.031,02 €

Il s'agit de la seconde partie de l'excédent de fonctionnement 2020 pour couvrir le déficit de la section d'investissement (avec reports 2020) conformément au vote du compte administratif 2020 en CASDIS le 25 mars 2021.

2.268.031,02 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :

190.079,03 €

Virement de la section de fonctionnement

190.079,03 €

3.2. Dépenses d'investissement

8.448.819,00 €

Reports 2020 en dépenses (cf. compte administratif 2020) :

3.398.772,87 €

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

119.747,00 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

2.487.951,56 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours

791.074,31 €



